

2022 - 142

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Lundi 31 octobre 2022



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**

Sur convocation du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 25 octobre 2022 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE — C.HUART – L.POUPEE

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

### **Excusées ayant donné pouvoir :**

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

### **Excusée :**

Madame Damiana SIRON

### **Absent :**

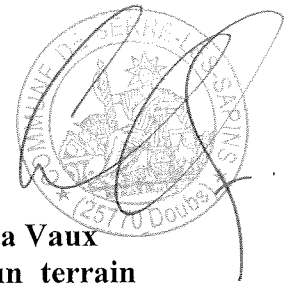
Monsieur P.FABRE

### **Secrétaire de séance :**

Madame Florence FARUCH

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2022 à 19h30**

1. **Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **Frais de scolarité 2022-2023 et refacturation classe ULIS**
3. **Décision modificative pour financer les installations de voirie par fonds de concours: Centre Village, Rue de Souvelaine, Rue des Orbeux et Impasse des Tertres**
4. **Convention Grand Besançon Métropole pour le financement d'installations de voirie par fonds de concours – Centre Village, Rue de Souvelaine, Rue des Orbeux et Impasse des Tertres**
5. **Signature d'un bail pour la location d'un garage avec la société RIVA**
6. **Règlement d'affouage 2022/2023 et taxes d'affouage bord de route et sur pied**
7. **Exploitation forestière : devis NJC Forêt**
8. **Mise à jour du patrimoine boisé communal relevant du régime forestier dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier**



9. Achat d'un terrain forestier appartenant au Conseil Départemental
10. Indemnité d'éviction à verser suite à l'achat d'un terrain à la Combe à la Vaux
11. Mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre la vente d'un terrain communal situé Chemin du Crayot
12. Convention de partenariat avec la société ESCAPA'D pour la création d'une salle de Sport/Santé
13. *Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire  
Etude de sol dans le cadre du projet de construction d'un skate-park*
14. Questions diverses

#### Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

*Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*

#### **1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2022 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 6 septembre 2022.**

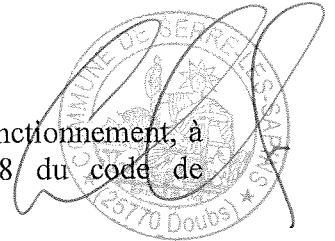
#### **2. Frais de scolarité 2022-2023 et refacturation classe ULIS**

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune.

2022 - 144

Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (Art. L. 212-8 du code de l'éducation).



**Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- constate que le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à la somme de :**

- 550 € pour les élèves de l'école élémentaire**
- 1 150€ pour les élèves de l'école maternelle**
- 550€ pour les élèves de la classe U.L.I.S.**

**- et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces frais aux communes concernées en émettant un titre sur le compte 74748 « Participations autres communes ».**

### **3. Décision modificative pour financer les installations de voirie par fonds de concours: Centre Village, Rue de Souvelaine, Rue des Orbeux et Impasse des Tertres**

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, Parcs et aires de Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et dans un souci de programmation ascendante des investissements, que la commune versera un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM
- réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM
- réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Après vérification, le montant du fonds de concours à verser à GBM sur l'exercice budgétaire en cours s'élève à 533 518.11€. Or, une somme de 400 000 € a été budgétisée sur le budget communal 2022.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant budgétisé en procédant comme suit :

**DF au Compte 21318/Chapitre 21 « Autres bâtiments publics » :- 135 000€**  
**DF au Compte 2041512/ Chapitre 204 « GFP rat : Bâtiments installations » :-+ 135 000€**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes du budget Communal 2022 comme défini ci-dessus.**



**4. Convention Grand Besançon Métropole pour le financement d'installations de voirie par fonds de concours – Centre Village, Rue de Souvelaine, Rue des Orbeux et Impasse des Tertres**

**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de SERRE LES SAPINS à Grand Besançon Métropole**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries  
OU  
correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans ce cadre, ont été réalisées les opérations suivantes :

- « Aménagement du centre village » réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM.
- « Impasse des Tertres » et « Rue Souvelaine » réalisées dans le cadre des programmes annuels complémentaires Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordé par le secteur concerné.
- « Rue des Orbeux » réalisée dans le cadre du programme annuel 2021 de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

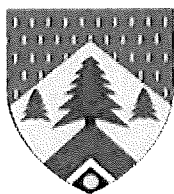
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne - à l'unanimité - son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, et correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné. Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 533 518,11 € HT.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

**Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.**

**Annexe : convention**

2022 - 146



**Convention relative à l'attribution  
d'un fonds de concours de la commune de SERRE-LES-SAPINS  
à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, d'une part,

et,

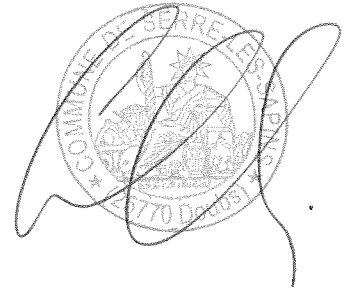
La commune de SERRE LES SAPINS, représentée par son Maire, Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 OCTOBRE 2022 d'autre part.

**Préambule**

Dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM.
- réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.
- réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordé par le secteur concerné

2022 - 147



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné aux opérations suivantes :

- « Aménagement du centre village » réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM.
- « Rue Souvelaine » réalisés dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2019.
- « Impasse des tertres » réalisés dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2020.
- « Rue des Orbeux » réalisée dans le cadre du programme annuel 2021 de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

#### **Article 2 – Caractéristiques des opérations**

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM, et les opérations de création ou de requalification de voiries, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à 50 % du montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de sur qualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de sur qualité demandée par la commune déduction faire des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

#### **Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune**

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **533 518,11 €** à GBM pour les opérations listées à l'article 1.

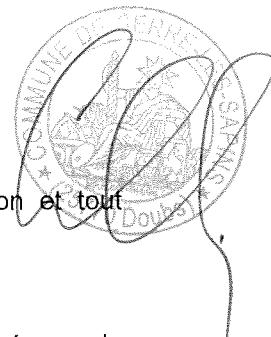
#### **Article 4 – Obligation du bénéficiaire**

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,

2022 - 148

- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.



**Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

**Article 6 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

**Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

**Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 – Délégation d'attribution**

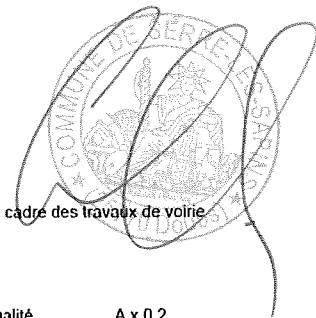
L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Gabriel BAULIEU  
Maire de la Commune  
de SERRE LES SAPINS

Anne Vignot,  
Présidente de la Communauté  
Urbaine de Grand Besançon Métropole

2022 - 149



Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Serre-les-Sapins à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

## ANNEXE 1 - PLAN DE FINANCEMENT

Commune Serre-les-Sapins

Programme	Opération	Données				
		A	A x 1,2	B	(A-B) / 2 ou Montant Surqualité	A x 0,2
		_Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_ Montant Fonds de concours	_TVA à charge de GBM
CP	Requalification du centre village	1 342 713,71 €	1 498 995,85 €	171 637,65 €	585 538,03 €	255 741,74 €
<b>Total CP</b>		<b>1 342 713,71 €</b>	<b>1 498 995,85 €</b>	<b>171 637,65 €</b>	<b>585 538,03 €</b>	<b>255 741,74 €</b>
GER	Rue Souvelaine	18 337,45 €	22 004,94 €	0,00 €	9 168,73 €	3 667,49 €
	impasse des tertres	10 215,39 €	12 258,47 €	0,00 €	4 615,00 €	2 043,08 €
<b>Total GER</b>		<b>28 552,84 €</b>	<b>34 263,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 783,73 €</b>	<b>5 710,57 €</b>
Req	Rue des Orbeux	13 900,70 €	16 680,84 €	0,00 €	6 950,35 €	2 780,14 €
<b>Total Req</b>		<b>13 900,70 €</b>	<b>16 680,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 950,35 €</b>	<b>2 780,14 €</b>
<b>Total général</b>		<b>1 385 167,25 €</b>	<b>1 549 940,10 €</b>	<b>171 637,65 €</b>	<b>606 272,11 €</b>	<b>264 232,46 €</b>
					-72 754,00	
<i>Part subvention DETR à reverser à la commune *</i>						
<b>MONTANT TOTAL RESTANT DÙ</b>						<b>533 518,11</b>

\* Pour rappel, la subvention DETR a été versée en totalité à GBM pour un montant de 201 752 € répartis comme suit :  
 128 998 € pour GBM  
 72 754 € pour SLS

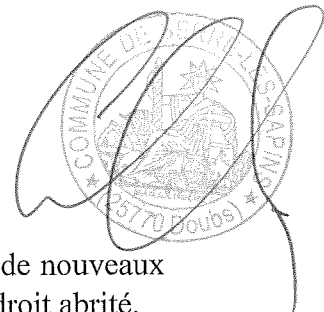
Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Serre-les-Sapins (2) à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie  
ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Commune Serre-les-Sapins

Programme	Opération	Tiers	Données				
			_Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_ Montant Fonds de concours	_TVA à charge de GBM
CP	Requalification du centre village	AGIPUB	450,00 €	540,00 €	0,00 €	225,00 €	90,00 €
		Albizzia	15 167,92 €	18 201,50 €	128 997,65 €	-56 914,86 €	3 033,58 €
		EUROVIA	740 268,64 €	888 322,37 €	42 640,00 €	348 814,32 €	148 053,73 €
		Roy	2 520,00 €	3 024,00 €	0,00 €	1 260,00 €	504,00 €
		Syded	561 303,00 €	561 303,00 €	0,00 €	280 651,50 €	99 459,60 €
		signature	23 004,15 €	27 604,98 €	0,00 €	11 502,08 €	4 600,83 €
	<b>Total Requalification du centre village</b>		<b>1 342 713,71 €</b>	<b>1 498 995,85 €</b>	<b>171 637,65 €</b>	<b>585 538,03 €</b>	<b>255 741,74 €</b>
<b>Total CP</b>			<b>1 342 713,71 €</b>	<b>1 498 995,85 €</b>	<b>171 637,65 €</b>	<b>585 538,03 €</b>	<b>255 741,74 €</b>
GER	Rue Souvelaine	EUROVIA	18 337,45 €	22 004,94 €	0,00 €	9 168,73 €	3 667,49 €
	<b>Total Rue Souvelaine</b>		<b>18 337,45 €</b>	<b>22 004,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 168,73 €</b>	<b>3 667,49 €</b>
	impasse des tertres	EUROVIA	10 215,39 €	12 258,47 €	0,00 €	4 615,00 €	2 043,08 €
	<b>Total Impasse des tertres</b>		<b>10 215,39 €</b>	<b>12 258,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 615,00 €</b>	<b>2 043,08 €</b>
<b>Total GER</b>			<b>28 552,84 €</b>	<b>34 263,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 783,73 €</b>	<b>5 710,57 €</b>
Req	Rue des Orbeux	EUROVIA	12 425,70 €	14 910,84 €	0,00 €	6 212,85 €	2 465,14 €
		BFC SIGNAUX	1 475,00 €	1 770,00 €	0,00 €	737,50 €	295,00 €
		<b>Total Rue des Orbeux</b>	<b>13 900,70 €</b>	<b>16 680,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 950,35 €</b>	<b>2 780,14 €</b>
<b>Total Req</b>			<b>13 900,70 €</b>	<b>16 680,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 950,35 €</b>	<b>2 780,14 €</b>
<b>Total général</b>			<b>1 385 167,25 €</b>	<b>1 549 940,10 €</b>	<b>171 637,65 €</b>	<b>606 272,11 €</b>	<b>264 232,46 €</b>
					-72 754,00		
<i>Part subvention DETR à reverser à la commune *</i>							
<b>MONTANT TOTAL RESTANT DÙ</b>						<b>533 518,11</b>	

\* Pour rappel, la subvention DETR a été versée en totalité à GBM pour un montant de 201 752 € répartis comme suit :  
 128 998 € pour GBM  
 72 754 € pour SLS





## 5. Signature d'un bail pour la location d'un garage avec la société RIVA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a ont fait l'acquisition récente de nouveaux matériels (tracteur, benne, ...) et qu'il est nécessaire de les entreposer dans un endroit abrité.

Le projet de construction d'un nouvel atelier municipal devrait être très prochainement lancé, mais dans l'attente de cette nouvelle construction, il est nécessaire de trouver un endroit pour stationner certains engins et véhicules communaux.

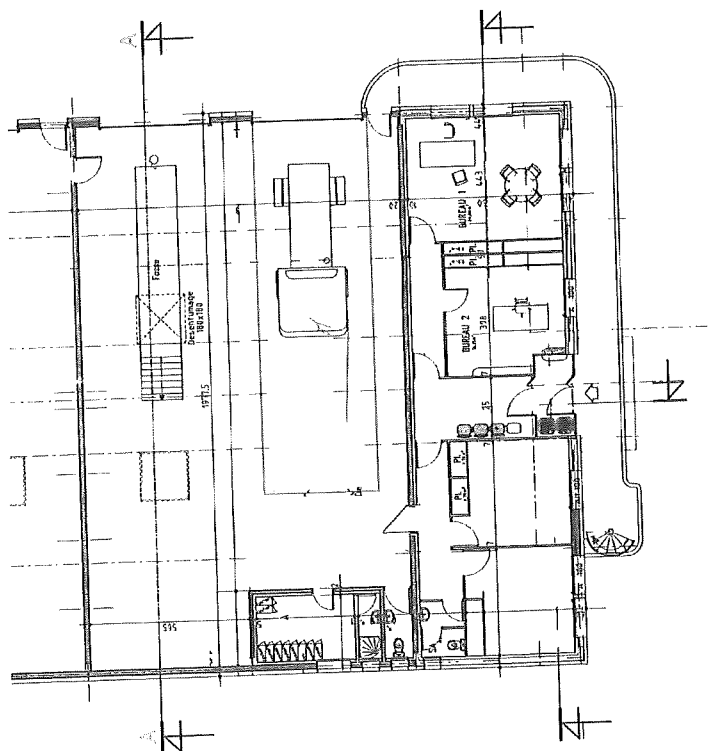
La société RIVA, locataire du local situé 6 rue Droulier à Serre les Sapins, et ayant de la place disponible dans son bâtiment professionnel, a obtenu l'accord de son bailleur, la SCI COVALAIN, dont le siège social se situe à Pirey, 3 allée des noyers, pour sous-louer une partie du bâtiment à la Commune et permettre le stationnement de deux véhicules/engins communaux.

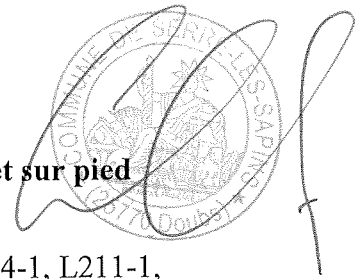
Le contrat de bail proposé sera conclu pour une durée de deux années, renouvelable une année supplémentaire, pour un montant de loyer mensuel de 300€ HT. La partie louée est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

- Approuve la location du local situé 6 Rue Droulier, avec la société RIVA, pour un loyer de 300€ HT/mois, revalorisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC)
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Annexe : plan de l'emplacement réservé à la Commune





## 6. Règlement d'affouage 2022/2023 et taxes d'affouage bord de route et sur pied

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Serre-les-Sapins, d'une surface de 165,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/08/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

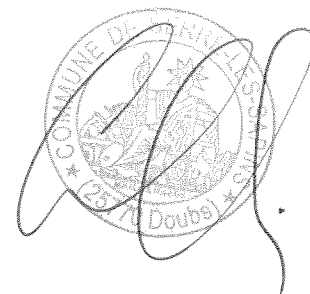
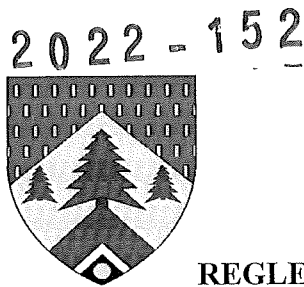
En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023.

En particulier, le conseil vote le règlement d'affouage (ci-joint). Il n'y a pas de changements par rapport à l'an dernier. En effet, les règles PEFC pour une gestion durable et responsable de la forêt sont à jour et les garants affouagistes sont les mêmes : Georges HERMAN, Daniel MOINE et Yves JEANNEROD. Comme l'an passé, une close permet à la commune d'attribuer jusqu'à 10 stères supplémentaires par affouagiste volontaire si le nombre de houppiers restants était trop important (la limite des 30 stères n'est pas dépassée), et ce après un second paiement de 7 € par stère (taxe d'affouage).

Le montant de la taxe d'affouage (7 € / stère) et le volume des portions (20 stères) sont clairement indiqués, ainsi que le montant de la portion : 140 € (7 € x 20 stères). Les affouagistes s'acquittent de la taxe d'affouage avant d'entrer en possession de leur portion. Pour finir, les consignes de sécurité et les modalités du tirage au sort sont également rappelées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide - à l'unanimité - le règlement d'affouage 2022-2023.**

Annexe : Règlement d'affouage



## REGLEMENT D'AFFOUAGE DE BOIS SUR PIED 2022-2023

### 1. Conditions générales

Le 26 octobre 2021, le Conseil municipal a voté la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil municipal. Pour l'affouage 2022-2023 sont désignés comme garants :

- Georges HERMAN.
- Daniel MOINE.
- Yves JEANNEROD.

#### Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie tous les ans. Le conseil municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

#### Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée sur pied et houppiers. La quantité de la portion est proportionnée aux besoins domestiques et ne peut pas excéder 30 stères (Code forestier).

Cette quantité est fixée à 20 stères.

Une portion se compose de la somme des lots portant le même numéro dans les parcelles destinées à l'affouage. Ces portions peuvent être inégales en termes d'essences et de rapport arbre sur pied / houppier. Ces inégalités sont compensées par la méthode du tirage au sort.

Le diamètre d'exploitation est de 7 cm minimum.

L'attribution des portions est faite par tirage au sort.

**Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre tout ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.**

#### Taxe d'affouage

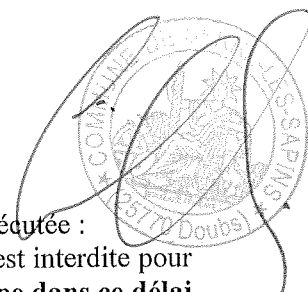
Au vu du rôle d'affouage, le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage. Dans le partage par feu, la taxe qui est la même pour tous les affouagistes est de 7 € le stère, soit 140 € la portion de 20 stères. Les affouagistes ne peuvent bénéficier que d'une seule portion par foyer.

Les bénéficiaires s'acquittent de la taxe d'affouage avant d'entrer en possession de leur portion.

Si toutefois la quantité de houppiers restants est importante, ce bois supplémentaire sera divisé entre les affouagistes volontaires. Il leur sera alors proposé un maximum de 10 stères supplémentaires, disponibles à l'exploitation sur les parcelles dévolues à l'affouage, après un second paiement de 7 € par stère.

# 2022 - 153

## Délais d'exploitation et d'enlèvement



La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. **Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée** (article L.243-1 du Code forestier).
- le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

## 2. Conditions d'exploitation de l'affouage communal

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle,
- avoir payé sa taxe,
- avoir pris connaissance et signé le présent règlement ainsi que les règles PEFC en annexe 3,
- présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- être présent pour le tirage au sort ou se faire représenter par un mandataire (pouvoir).

Lorsque ces conditions sont remplies, le maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et d'engager son exploitation.

Pour l'exploitation de bois en forêt, les affouagistes doivent respecter le Règlement national d'exploitation forestière dont les principales consignes de conservation et de protection du domaine forestier communal sont rappelées en annexe 1. Par ailleurs, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes règles de sécurité que les professionnels (Cf. annexe 2).

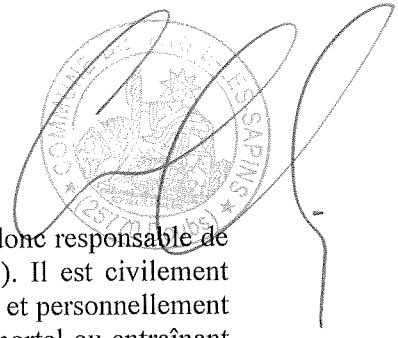
Avant d'enlever leur bois, les bénéficiaires sont priés d'informer le conseiller municipal en charge de la forêt afin qu'il vienne estimer la quantité de bois façonné (à titre d'information).

La commune adhérant à PEFC Franche-Comté, elle s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière durable, respectueuse de l'environnement. Avec les garants, elle informe les affouagistes que le cahier des charges national s'applique à l'exploitation du bois de chauffage. Une copie des engagements du propriétaire au titre de la certification est remise à chaque affouagiste qui s'engage à les respecter en signant les règles de gestion durable PEFC (Cf. annexe 3). Le non-respect de ces engagements par les affouagistes peut mettre en cause la certification de la forêt communale.

Dans les parcelles destinées à l'affouage, **l'affouagiste est tenu, d'une part, de façonner les tiges mises à terre et les houppiers désignés, et d'autre part, d'abattre la totalité des tiges, des brins et du taillis désignés.** Il ne peut s'en dispenser que si la possibilité en est expressément prévue aux prescriptions particulières suivantes :

### **Pour les parcelles concernées par l'affouage :**

<b><u>Objectif de la coupe</u></b>	Croissance des arbres d'avenir Renouvellement du peuplement
<b><u>Produits à exploiter</u></b>	Tiges abattues sur la coupe avec le n° de portion inscrit à la peinture Houppiers avec le n° de portion inscrit à la peinture
<b><u>Consignes à respecter</u></b>	Mise en tas des rémanents en dehors des semis et des cloisonnements d'exploitation, sans les adosser aux arbres restants. Exploiter les tranches jusqu'au diamètre 7 cm Mise en stères pour l'estimation
<b><u>Enlèvement</u></b>	Quand l'état du sol le permet (sol sec ou gelé) Par les chemins indiqués par l'agent responsable et/ou matérialisés à la peinture Mise en stère à proximité des chemins de débardage, enlèvement après avoir reçu l'autorisation du maire ou de la personne chargée de la forêt.
<b><u>Informations diverses</u></b>	Éléments remarquables à protéger : les arbres marqués « BIO » à la peinture bleue



### Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui (Cf. annexe 1). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

### Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le maire décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable. En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

## Engagement du bénéficiaire

Je soussigné ....., «résident» fixe de la commune de SERRE LES SAPINS, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2. Je reconnais également avoir signé les règles de gestion forestière durable PEFC en annexe 3.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes ;
- signer les règles de gestion forestière durable PEFC en annexe 3 ;
- respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC ;
- ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier ;
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;
- avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés, à SERRE LES SAPINS, le .....

Signature de l'ayant droit

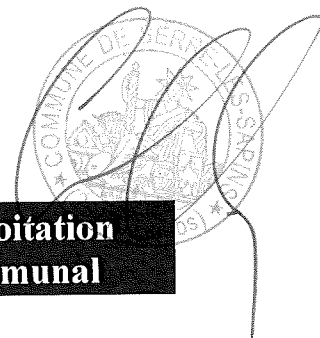
.....

### TABLE DES ANNEXES

**Annexe 1 :** Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal.

**Annexe 2 :** Conseils de sécurité.

**Annexe 3 :** Règles de la gestion forestière durable PEFC.



## Annexe 1 : Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal

### *Protection du peuplement et des sols*

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la portion et du présent règlement, notamment, il doit :

- ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- Ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

### *Protection des infrastructures forestières*

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feux, les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

### *Protection des cours d'eau*

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

### *Utilisation de biolubrifiants*

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'obligation d'utiliser des biolubrifiants pour les scies à chaînes est étendue à l'ensemble des forêts publiques à partir du 31 Décembre 2011.

### *Propreté des lieux*

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

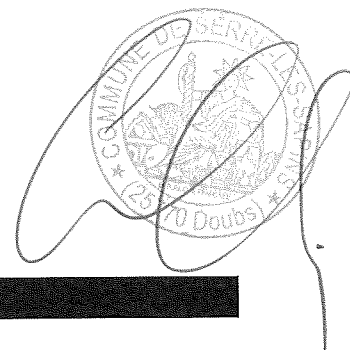
L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable des coupes constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'agent assermenté ONF.

2022 - 156



## Annexe 2 : Conseils de sécurité

### **AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

### **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>ère</sup> URGENCE**

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité

### **EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : 18 Téléphone du SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**



GARDIEN  
DE L'ÉQUILIBRE  
FORESTIER

➤ Extrait du document PEFC/FR ST 1003-1 : 2016  
Règles de la gestion forestière durable.  
Exigences - amendé par AGE 31.07.17  
Document complet disponible sur : [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

**Formulaire à faire signer par tout prestataire non PEFC  
intervenant dans votre forêt.**

### Préambule

La gestion forestière durable doit remplir les fonctions économiques, environnementales, et sociales de la forêt. Elle doit être conforme à la législation applicable concernant la forêt, la protection de l'environnement et de la nature, les espèces menacées et protégées, le droit d'occupation et d'utilisation du territoire pour les populations locales, le respect du droit de propriété, la santé, le travail et la sécurité, ainsi que le paiement des redevances et des taxes.

La gestion forestière durable doit prévoir, prévenir et empêcher l'utilisation illégale des terres, les feux allumés illégalement et toute autre activité illégale. La forêt française est confrontée en particulier :

- au changement climatique et à ses impacts ;
- à la nécessité de la transition énergétique.

C'est pourquoi la gestion forestière durable doit permettre, notamment, d'encadrer le changement climatique, et de fournir tous les produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

#### 1. Se former et s'informer

- 1.1 - Se former et s'informer sur les pratiques de gestion et d'exploitation forestière durable en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent ;
- Participer autant que nécessaire aux journées et stages de formation qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent standard et de pouvoir justifier ses choix.

- 1.2 Former son personnel au présent standard et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).

2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue

- 2.6 - Assurer le maintien de la quantité et de la qualité des ressources forestières à moyen et à long terme en utilisant des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques, biologiques ou hydrologiques (hors dégâts de gibier).

➤ Note : se reporter au point 4.7 pour les dégâts de gibier.

- Surveiller et contrôler l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, lorsqu'elle est de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire forestier et incluse dans la gestion forestière ;

- Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés.

- Réaliser les opérations de régénération, d'entretien et d'exploitation de manière à ne pas réduire la capacité productive de la forêt.

➤ Note : en cas d'échec ou de non obtention des résultats attendus, le propriétaire doit rechercher et mettre en œuvre des solutions alternatives visant à restaurer les capacités de production du peuplement.

- Ne pas réaliser d'opérations sylvicoles se traduisant par une régression de traitement par rapport au peuplement initial.

- Limiter les niveaux et les rythmes d'exploitation des produits ligneux et non ligneux pour assurer leur durabilité, en tenant compte de la sensibilité des sols aux perturbations physiques (tassement, érosion) et chimiques (exportations minérales et organiques).

- Ne pas faire de coupe rase sans reconstitution d'un peuplement d'avenir dans les 5 ans; la coupe rase n'est pas une remise en cause de la gestion durable.

- Les surfaces de coupes rasées faisant l'objet d'une sensibilité paysagère ne pourront dépasser de 2 à 5 ha en pente ( $\geq 30\%$ ) et 10 à 25 ha dans les autres cas sauf cas particulier documenté.

➤ Note : La coupe définitive de régénération n'est pas considérée comme une coupe rase.

- 2.8 Faire bon usage des voies d'accès et de vidange et des places de dépôt adaptées, et prévues par le donneur d'ordre, et les remettre en état si nécessaire, après intervention.

- 2.9 Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation), et mettre alors en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, ...).

3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau

- 3.1 - Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides.

- Privilégier en particulier les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire aux espèces concernées durant leur période de reproduction.

- Informer de manière documentée ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur la forêt.

- 3.2 - Respecter les exigences liées à tout site protégé par la réglementation, dont le propriétaire forestier et/ou le donneur d'ordre ont connaissance.

- En site Natura 2000 notamment, prendre en compte les modalités d'intervention préconisées dans :

- les documents d'objectifs ;
- ou les chartes et contrats auxquels le propriétaire a adhéré ;
- ou les contrats souscrits par le propriétaire ;
- ou les annexes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS -- « Annexes vertes »).

- Fixer aux intervenants les prescriptions appropriées et indiquer les zones concernées sur le terrain.

- Respecter la réglementation relative aux espèces et aux aires protégées.

- Appliquer les prescriptions environnementales signalées par le propriétaire ou par le donneur d'ordre.

- 3.3 - Prendre en compte les zones de forte sensibilité paysagère, pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

- Respecter les sites remarquables, zones de relief, points de vue signalés par le donneur d'ordres et/ou le propriétaire forestier.

- Préserver et respecter les éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou signalés, par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier.

- Tenir compte de la valeur paysagère des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attractifs, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits.

- 3.5 Conserver à travers une gestion de maintien / recrutement, en appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité, d'assurance et de santé des forêts et en le signalant aux prestataires :

- au moins un arbre mort ou sénéscent par hectare ;
- au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

➤ Note : En cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens, ils pourront être simplement mis à terre.

- 3.6 - Ne pas recourir aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés.

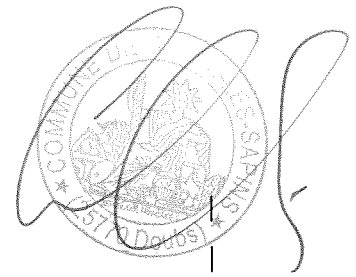
- Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation de fertilisants de synthèse.

#### Précisions relatives aux plantations et aux semis :

- Pour les peuplements de pins maritimes notamment, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P205) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.

- Pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.





- 3.7 - Proscrire l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique (herbicides, insecticides,...) :**
- ✗ à moins de 6 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents [3];
  - ✗ dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable ;
  - ✗ ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié.

➡ Note : Cette restriction sera levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités et réalisées par des entreprises homologuées.

- Utiliser ces produits en limitant leur utilisation :

- ✗ lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable ;
- ✗ à des fins de débroussaillage et de DFCI ;
- ✗ pour éviter le tassement des sols fragiles par le passage répété d'engins lourds.

- Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les grumes en forêt, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la préservation et la conservation des grumes et/ou du peuplement sont menacés et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable.

- Etre détenteur du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CIPP, catégorie décideur) ou faire appel à une entreprise agréée pour l'application de produits phytopharmaceutiques, laquelle devra se conformer aux instructions du fabricant du produit (notamment concernant les zones non traitées).

- Seuls les produits homologués pour un usage forestier et listés sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, peuvent faire l'objet d'une utilisation. [4]

- 3.8 - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques.**

- Privilégier les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein.

- 3.9 - Faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches dans le contrat d'exploitation.**

- En cas de récolte des souches et menus bois, veiller à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

- Ne pas incinérer les souches et menus bois en forêt, sauf autorisation administrative.

➡ Note : Cette exigence pourra être modifiée en fonction des résultats des travaux en cours menés par le GIP ECOFOR.

- 4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques**

- 4.1 - S'informer sur les zones à risque d'incendie.**

- Appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (ex : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.).

- 4.2 - Ne pas procéder à l'extraction de terre de bruyère, de tourbe, et d'humus sur sol forestier à des fins commerciales.**

- Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.

- 4.4 - Surveiller la santé et la vitalité des forêts, et informer les services compétents (Département de la santé des forêts ou correspondants observateurs) d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces déclarées envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires observés.**

- Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (par exemple les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités.

- 5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers**

- 5.1 Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois et gestion.**

- 5.2 Respecter le contrat, les spécifications, et les prescriptions écrites du donneur d'ordres et/ou du propriétaire forestier.**

- 5.3 Pour l'ensemble des travaux forestiers, respecter l'une des quatre modalités suivantes :**

✗ Faire signer par le prestataire les règles de la gestion forestière durable PEFC (présent document) dans le cadre de la relation contractuelle avec l'exploitant ou le propriétaire.

✗ Faire signer par le prestataire une charte ou un cahier des charges national reconnus par PEFC France.

✗ Faire appel à un prestataire engagé dans la charte nationale de qualité « EIT-Gestion durable de la forêt », reconnus par PEFC France.

✗ Faire appel à un prestataire participant à la certification forestière de l'entité d'accès à la certification PEFC régionale ou de groupe territorialement compétente.

- 5.4 Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver :**

✗ En utilisant des matériels et des techniques adaptés, en particulier dans les zones à fort risque d'érosion ou de tassement (en utilisant par exemple les techniques par câbles).

✗ En limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements).

✗ En tenant compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et réaliser l'intervention (ne pas ouvrir le chantier et l'arrêter en cas de conditions météorologiques inadaptées).

✗ En prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux).

✗ En laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.

- 5.5 - Informer tout intervenant de la présence de zones/milieux humides, de sources et de cours d'eau, de mares et de fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.**

- Eviter d'y faire tomber des arbres, et ne pas y laisser des arbres abattus, et/ou des rémanents.

- Si besoin, rétablir les écoulements préexistants aux travaux.

- Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges.

- Ne pas franchir les cours d'eau et les mares.

- Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (ex: kit de franchissement).

- Ne pas emprunter les bordures de cours d'eau pour déplacer les engins sauf en cas de nécessité ou de travaux de ripérivys. Utiliser alors les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impact sur ces milieux.

- 5.6 S'informer sur la présence de captage d'eau potable sur la propriété et respecter les servitudes réglementaires afférentes aux périmètres de protection telles que définies par l'article L1321-2 du code de la santé publique.**

- 5.7 - Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement.**
- Procéder à l'entretien des engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.
  - Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles.

- Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.

- 5.8 - Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière.**

- Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts en respectant la réglementation, notamment selon les filières appropriées pour les déchets recyclables.

- Prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets.

- Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (ex : bon de réception ou de dépôt, registre, bordereau de suivi de déchets...).

- 5.9 - Identifier les risques liés aux postes de travail dans le document unique d'évaluation des risques.**

- Identifier et communiquer aux Intéressés (salariés et sous-traitants) les risques spécifiques liés au chantier par la fiche de chantier.

- Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est assuré dans des conditions de qualité, d'hygiène de sécurité, et de qualification, conformes aux réglementations en vigueur.

- 6. Promouvoir la certification PEFC**

- 6.1 Promouvoir et expliquer la certification forestière PEFC et la démarche volontaire d'adhésion, dans la mesure de ses moyens, notamment par la signalétique affichée en forêt.**

- 6.2 Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux propriétaires non certifiés pour les inciter à adhérer.**

**Je, soussigné(e), m'engage à respecter les exigences du présent document dont j'ai pris connaissance**

Entreprise : .....

Nom de la personne : .....

Fait le : ..... À : .....

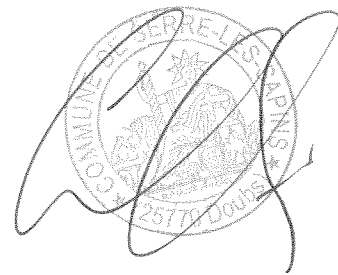
Signature

Ce document donne l'ensemble des exigences du document «PEFC/FR ST 1003-1:2016 : les règles de gestion forestière durable», que tout intervenant en forêt doit respecter (qu'il travaille pour un propriétaire ou pour le compte d'une entreprise certifiée PEFC). Il ne peut faire office de contractualisation entre le mandataire et l'entreprise signataire, cependant il peut être mis en annexe du contrat, ce qui permettra de répondre aux exigences 5.1 et 5.3 des règles de gestion forestière durable PEFC.

[3] Sauf réglementation locale plus restrictive.

[4] Pour rappel, la réglementation française n'autorise pas les pesticides OMS de types 1A et 1B en forêt

2022 - 159



## **Taxe d'affouage**

Cette taxe est une somme modique demandée aux affouagistes afin de couvrir les frais engendrés par l'organisation de l'affouage. Elle est déterminée par la commune.

Pour la fourniture de bois sur pied, la taxe d'affouage reste fixée à 7 euros par stère pour chaque affouagiste.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer le prix de la taxe d'affouage à 7 euros par stère. Une fois le titre de recette émis par la commune, les habitants concernés pourront entrer en possession de leur lot et commencer l'exploitation après avoir reçu une autorisation d'exploiter (pour les affouagistes « sur pieds »). Cette procédure ainsi que le prix de 7 € par stère seront maintenus tant qu'une autre délibération votée par le Conseil Municipal ne viendra pas les modifier. Ces recettes de fonctionnement seront affectées au compte 7023 « Menus produits forestiers ».**

## **Prix de l'affouage façonné en bord de route.**

**Considérant que le prix de la taxe d'affouage est de 7 euros le stère.  
Considérant également que le coût d'abattage, de façonnage et de débardage du bois est facturé à 34 euros par stère à la commune,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer le prix du bois façonné en bord de route à 41 euros par stère (7 € + 34 €). Une fois le titre de recette émis par la commune, les habitants concernés pourront entrer en possession de la quantité de bois préalablement réservée. Cette procédure ainsi que le prix de 41 € par stère seront maintenus tant qu'une autre délibération votée par le Conseil Municipal ne viendra pas les modifier. Ces recettes de fonctionnement seront attribuées au compte 7023 « Menus produits forestiers ».**

## **7. Devis d'exploitation forestière NJC Forêt**

Considérant le marché ponctuel n°11634 passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2122-2 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

Ce présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière par l'entreprise NJC Forêt à Pouligney-Lusans (25640), prestataire de l'ONF. Plus particulièrement, il s'agit de l'abattage, du façonnage et du débardage de feuillus dans les parcelles 1i, 2i, 4i et 9i. Les travaux débuteront début décembre.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 22 725€ HT.

Le fruit de la vente du bois récolté grâce à cette prestation reviendra à la Commune de Serre les Sapins. Le contrat est joint à cette délibération.

2022 - 160

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal - à l'unanimité - accepte la proposition de NJC forêt et autorise ainsi Monsieur le Maire à signer le devis et donc à régler les factures après travaux. Ces dépenses d'investissement seront imputées au compte 2117 « Terrains bois et forêt ».

Annexe : devis NJC



MARCHE PONCTUEL n°11634 - Le 15-09-2022

**Marché ponctuel**  
passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2122-2 et R.2122-2 du Code de la commande publique  
**PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE**

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité :

- La présente convention signée des 2 parties et son annexe 1
- Le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) <sup>(1)</sup>
- Les Clauses Générales d'Achat (CGA) de Prestations d'Exploitation Forestière en Forêt Publique <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Disponibles sur le site [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

OBJET : le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière, dont la nature et les conditions particulières sont définies ci-après.

La validité du marché est subordonnée à la fourniture par le contractant des pièces énumérées en annexe 3 des CGA précitées.

<b>I - POUVOIR ADJUDICATAIRE</b> La commune de SERRE-LES-SAPINS	<b>II - CONTRACTANT</b> NJC Forêt 2 Chemin du Château 25640 Pouligny-Lusans 0381574975 0833969697 njo.foret@gmail.com Représenté par M Petite
--	--

Le contractant s'engage à déclarer au donneur d'ordre, qui se réserve le droit de les agréer, ses sous-traitants éventuels.

Responsable ONF du suivi de l'exécution du marché  
Resp. GRAPPIN ERIC Tél. fixe 03 84 78 96 15 Tél. portable 06 77 19 29 19 Mail [eric.grappin@onf.fr](mailto:eric.grappin@onf.fr)

**III - LIEU ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Forêt SERRE-LES-SAPINS Date de début des travaux 15/11/2022  
Parcelles 1i-2i-4i-9i (25.51 ha) Date de livraison <sup>(2)</sup> 31/08/2023

<sup>(2)</sup> Date de fin d'abatage / façonnage ou de mise à disposition des bois bord de route suivant la nature de la prestation

**IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES <sup>(3)</sup> ET PRIX UNITAIRES**

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de feuillus	550	m3	11,00 €
Abattage / façonnage de bois énergie toutes longueurs	300	T	11,00 €
Débardage de grumes de feuillus	550	m3	11,00 €
Débardage de bois énergie	300	T	11,00 €
Câblage	15	H	80,00 €
Ehouppage de figes	20	unité	30,00 €
Abattage seul	30	unité	5,00 €
Découpe des gros billons de tête, intégrant tous les surcoûts induits	150	unité	2,50 €
Heure de bûcheron	10	H	45,00 €
Câblage et sécurisation des routes	10	H	125,00 €
<b>Montant total prévisionnel <sup>(3)</sup> de la commande</b>			<b>22 725,00 € HT</b>

<sup>(3)</sup> Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

**V - CLAUSES PARTICULIERES**

Prescriptions techniques particulières	Consignes pour le façonnage des produits
	Découpe fin bout des grumes feuillues à 30 cm toutes essences - Purger les pourritures de pied - Tri au débardage des essences -

**VI - PENALITES / RESERVES**

Par dérogation, le montant des pénalités de retard prévu à l'article 8-1-1 des CGA est fixé à 200€ + 1/500 du montant des travaux par jour ouvré de retard. Cette pénalité n'est pas due si le retard est imputable à l'ONF, en cas de force majeure, ou à des intempéries obligeant l'interruption temporaire du chantier. Les autres alinéas, l'article 8 ainsi que les conséquences de réserves éventuelles signalées à la



MARCHE PONCTUEL n°11634 - Le 15-09-2022

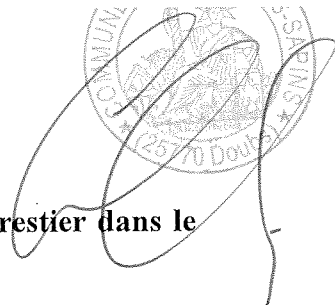
réception, s'appliquent

Pour la commune de SERRE-LES-SAPINS  
Le 15-09-2022

Pour la société NJC Forêt  
Le 16/09/2022

M Petite

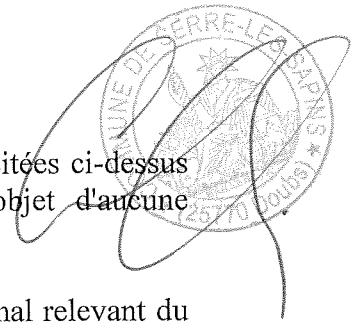




### 8. Mise à jour du patrimoine boisé communal relevant du régime forestier dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de réaliser un dossier de restructuration foncière pour l'ensemble du domaine bénéficiant du régime forestier, l'annulation de tous les anciens arrêtés de soumission encore en vigueur ce jour et l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

SECTION	NUMERO de la parcelle	Ancien n°	LIEUDIT	CONTENANCE totale	CONTENANCE relevant du régime forestier ha,a ca
A	3		LA MENERE	13,625	13,6250
A	5		LA MENERE	2,194	2,1940
A	476		LA MENERE	64,8614	64,8614
A	490	478	LA MENERE	0,1146	0,1146
A	491	478	LA MENERE	80,263	80,2630
A	501	481	LA MENERE	0,9791	0,9791
A	502	480	LA MENERE	0,0046	0,0046
A	503	480	LA MENERE	0,1181	0,1181
A	508	198	LA MENERE	0,1549	0,1549
A	509	473 puis 497	LA MENERE	0,1894	0,1894
A	511	473 puis 497	LA MENERE	3,1706	3,1706
AH	119	19	AUX GRANDES PIECES	0,9471	0,9471
B	251		AU RANCHOT DE FOURRE	0,0359	0,0359
B	262		AU RANCHOT DE FOURRE	0,554	0,5540
B	271		AU RANCHOT DE FOURRE	0,006	0,0060
B	273		AU RANCHOT DE FOURRE	0,0633	0,0633
B	277		AUX VIEILLES VIGNES	0,0052	0,0052
B	281		AUX VIEILLES VIGNES	0,043	0,0430
B	282		AUX VIEILLES VIGNES	0,053	0,0530
B	283		AUX VIEILLES VIGNES	0,1782	0,1782
B	285		AUX VIEILLES VIGNES	0,1694	0,1694
B	286		AUX VIEILLES VIGNES	0,1277	0,1277
B	287		AUX VIEILLES VIGNES	0,1091	0,1091
B	288		AUX VIEILLES VIGNES	0,0679	0,0679
B	290		AUX VIEILLES VIGNES	0,203	0,2030
B	291		AUX VIEILLES VIGNES	0,0598	0,0598
B	292		AUX VIEILLES VIGNES	0,1042	0,1042
B	293		AUX VIEILLES VIGNES	0,0139	0,0139
B	294		AUX VIEILLES VIGNES	0,072	0,0720
B	295		AUX VIEILLES VIGNES	0,061	0,0610
B	296		AUX VIEILLES VIGNES	0,033	0,0330
B	297		AUX VIEILLES VIGNES	0,061	0,0610
B	298		AUX VIEILLES VIGNES	0,8002	0,8002
<b>CONTENANCE TOTALE DE LA FORET</b>					<b>169,4426</b>



Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le motif de la demande est la mise à jour du patrimoine boisé communal relevant du régime forestier dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier de restructuration foncière et d'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

## **9. Achat d'un terrain forestier appartenant au Conseil Départemental**

Le Département du Doubs met en vente une partie de ses terrains boisés et à ce titre, il a été proposé à la commune de Serre-les-Sapins d'acquérir une parcelle d'environ 5 hectares. Elle se situe en limite sud-est de la forêt de Menère, sur la commune de Besançon. Elle correspond à la parcelle cadastrale 0001. L'acquisition concernera précisément 4,83 ha répartis comme suit :

- parcelle cadastrale MS 1 : 0,45 ha
- parcelle cadastrale MT 1 : 4,19 ha
- parcelle cadastrale MR 18 : 0,19 ha.

Le Régime forestier sera maintenu.

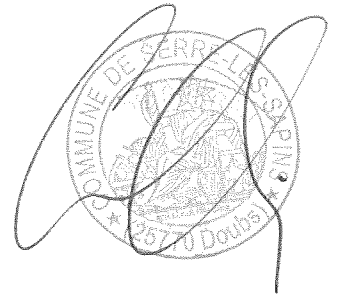
En 2020, une première estimation des Domaines avait fixé le prix de vente de cette parcelle à 52 000 €, comprenant le foncier et la valeur du bois sur pied présent dessus. Une estimation plus récente des Domaines a fixé le prix de vente à 57 000 €, notamment en raison de l'augmentation du prix du chêne. En effet, cette parcelle est majoritairement peuplée de cette essence, au même titre que toute la forêt de la Menère.

Une fois acquis, ce terrain sera intégré au futur plan d'aménagement au sein de la forêt de la Menère. Sa gestion forestière sera donc confiée à l'ONF.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de cette parcelle forestière par la Commune pour un montant de 57 000 €, prix qui sera majoré (frais supplémentaires, honoraires du notaire et taxes) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**Annexe : plans de la parcelle concernée**

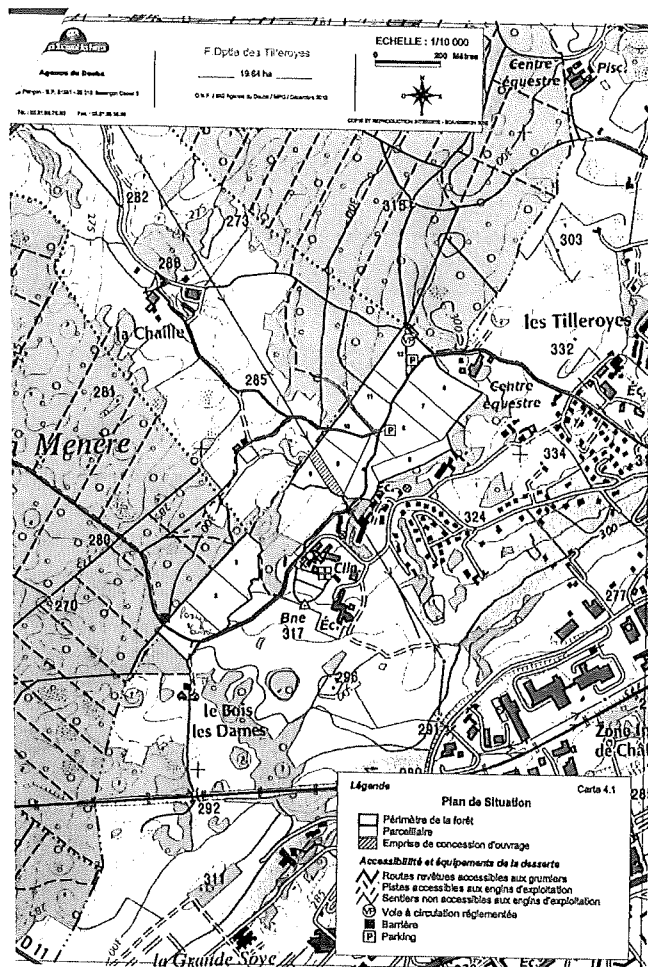
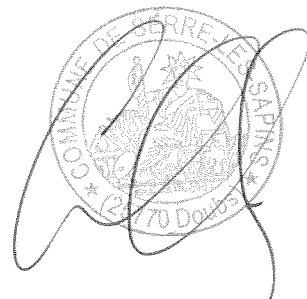
2022 - 163



FORET TILLEROYES



BESANCON



## 10. Indemnité d'éviction à verser suite à l'achat d'un terrain à la Combe à la Vaux

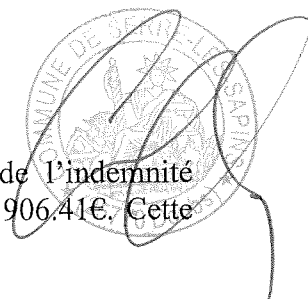
Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage de créer plusieurs équipements publics, et construire, dans un premier temps, un atelier garage communal. Ce projet sera implanté sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 448 - lieudit - « Combe à la Vaux » d'une surface de 19696m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS

Aussi, afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement, il est nécessaire que la commune dispose de la maîtrise foncière complète de la parcelle. A cet effet, l'acquisition du terrain a été réalisée, l'acte de vente a été signé, conformément à la délibération prise le 21 juin dernier. Pour rappel, au préalable, un compromis de vente avait été signé le 23 avril dernier.

En pareille opération, tous les frais, droits et honoraires sont supportés et acquittés par la Commune, ainsi que l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole de la parcelle.

Afin de connaître le montant de cette indemnité d'éviction, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, mandatée à cet effet, a calculé l'indemnité de l'exploitant agricole impacté, en vue d'aboutir à la libération du terrain et à la réparation du préjudice subi.

2022 - 165



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de l'indemnité d'éviction ainsi calculé et due par la Commune, s'élève à un montant de 29 906.41€. Cette indemnisation sera versée après publication de l'acte.

Le GAEC BAULIEU de Franois, qui exploite ce terrain en vertu d'un bail rural, en cessera l'exploitation le 11 novembre 2023. Le bail rural sera alors résilié de plein droit. La Commune versera le montant de cette indemnité d'éviction, par l'intermédiaire du notaire de Saint Vit qui a été établi l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- **procéder au mandatement de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition du terrain exploité par le GAEC BAULIEU de Franois, pour un montant de 29 906.41 €. Le bail sera résilié de plein droit en date du 11 novembre 2023**
- **effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la libération de ce terrain.**

#### **11. Mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de la vente d'un terrain communal constituant le Chemin du Crayot**

Suite au projet d'extension de la société Création Parquets, différentes parcelles seront vendues à la société :

- La parcelle AH31 par l'Association Foncière de Serre les Sapins
- Le chemin d'exploitation dit du Crayot, sur la Commune de Franois
- Le chemin d'exploitation dit du Crayot, sur la Commune de Serre les Sapins.

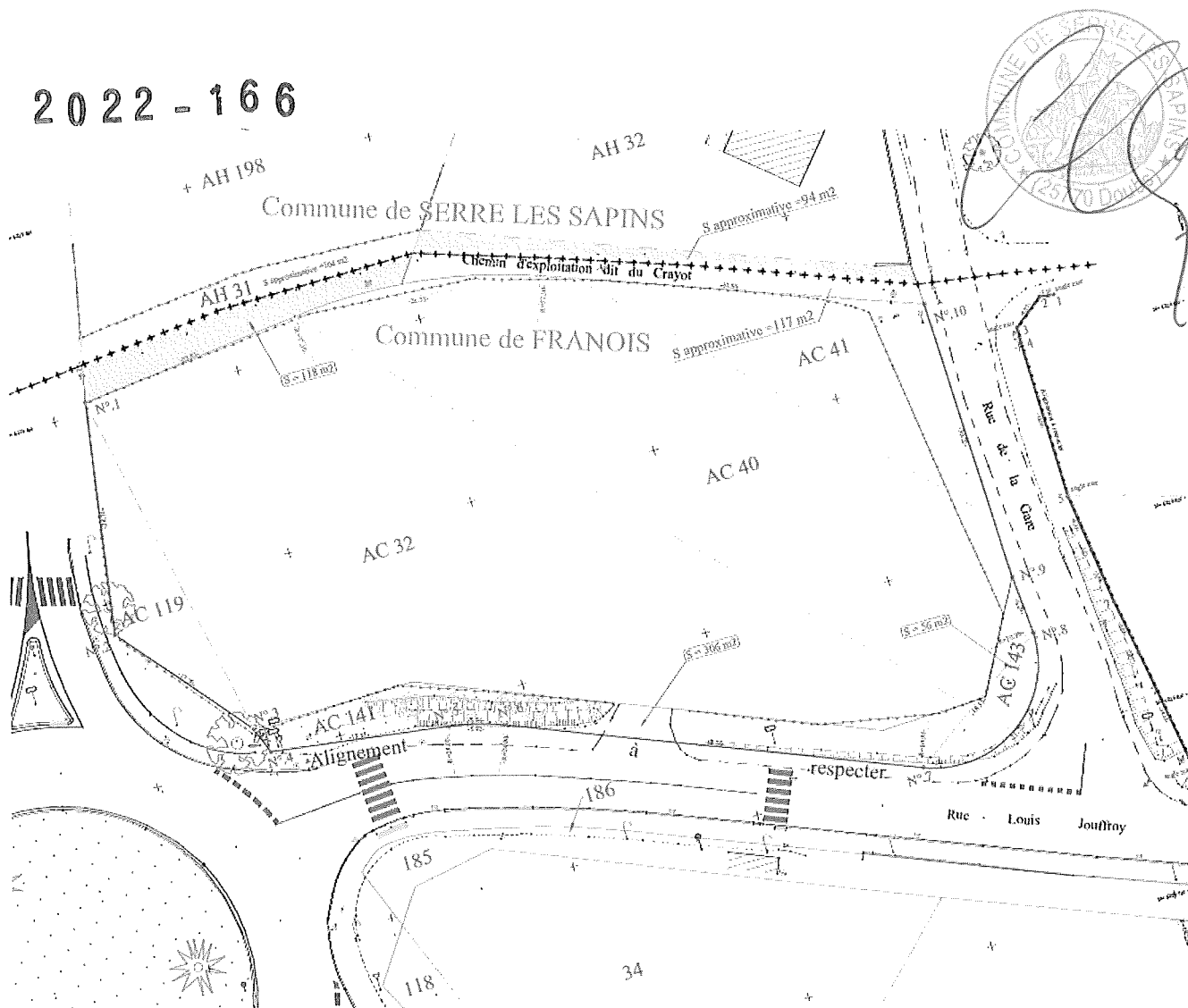
Les communes de Franois et de Serre les Sapins doivent donc organiser une enquête publique, de manière concomitante, pour lancer la procédure de désaffectation, sur la totalité du chemin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique, afin de lancer la procédure de désaffectation, sur la totalité du Chemin du Crayot et de manière concomitante avec la Commune de Franois.**

**Annexe : Plan de la zone concernée**



2022 - 166



## 12. Convention de partenariat avec la société ESCAPA'D pour la création d'une salle de Sport/Santé

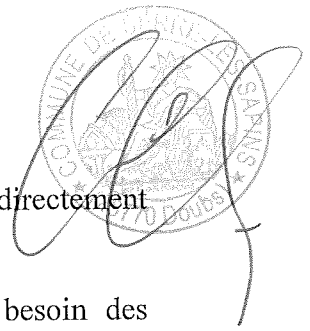
Dans un contexte de profonde évolution à la fois par une prise de conscience des pratiques et comportements de nature à mieux préserver le capital-santé de chacun (notion déclinée dans le Contrat Local Santé de Grand Besançon Métropole) et par un net accroissement du recours au sport en tant que thérapeutique, ou en tant que complément à différentes thérapies, la Commune de Serre les Sapins a depuis plusieurs années le projet visant à concevoir et à doter le territoire local (à caractère au moins intercommunal de Franois/Serre les Sapins) d'une salle de Sports Santé. Ce projet, important (estimé à 1 500 000 €) est au stade initial.

Après plusieurs échanges avec la société ESCAPA'D, qui projette d'ouvrir une salle de Sport Santé à Serre les Sapins, la Commune considère tout à fait intéressant ce projet, dès lors qu'il serait susceptible d'initier un approfondissement commun de nature à déboucher sur un utile partenariat fait de complémentarités mobilisées au service d'un projet commun.

La priorité communale est d'atteindre l'objectif assigné visant à offrir aux habitants des deux communes, Franois et Serre les Sapins, un espace et des services leur permettant d'accéder à une offre de « Sports Santé », soit dans une démarche personnelle de

2022 - 167

« préservation de la santé », soit dans le cadre de prescriptions médicales directement accompagnées ou non.



Ceci étant exprimé en tant que volonté politique de répondre à un besoin des populations (besoin à combler mais aussi à susciter), la Commune considère que si cet objectif peut être atteint dans des conditions satisfaisantes grâce à des initiatives et à des investissements privés, il ne sera pas nécessairement dans la mission de la Commune d'engager des crédits publics pour y parvenir. Tel est l'objet de la présente convention proposée au Conseil Municipal, qui décrit les modalités selon lesquelles l'objectif communal pourra être atteint grâce et avec le concours de la société ESCAPA'D.

Il est proposé, d'approfondir par la suite la réflexion esquissée afin de répondre aux attentes des habitants (types d'offres, accès individuels, accès associatifs, notion de tarification, etc...), mais dès maintenant de mettre au point le présent dispositif conventionnel formel comprenant évidemment ce qui est évoqué ci-avant, mais aussi, l'intégration d'ESCAPA'D dans le milieu local à travers :

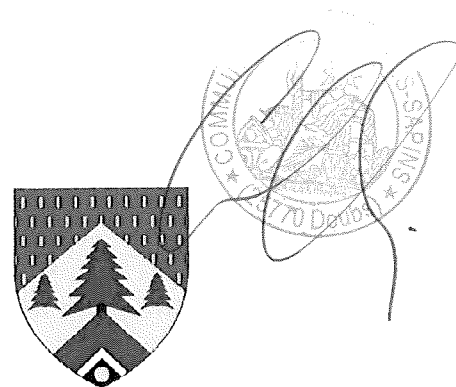
- Les modalités d'utilisation du territoire (espace forestier particulièrement),
- Les éventuelles utilisations de locaux proches au CCSL et au DOJO (via le SIVOM),
- Les complémentarités dans les animations avec la Maison du Mieux Vivre,
- Une association au développement du « pôle santé » de Franois/Serre,
- Une exploration des synergies potentielles avec les structures organisées locales à travers les clubs et associations présents et à venir et visant tous les âges, de l'Ecole Maternelle (voire de la crèche), au Club de l'Amitié des anciens.
- Etc...

Ce sont tous ces éléments établis et vérifiés qui conduiront la Commune, comme envisagé plus haut, à suspendre son projet de salle de sport santé en faveur de celui d'ESCAPA'D dès lors qu'il sera démontré que les besoins portés par la commune pourront être satisfaits sur le fond et dans la forme.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**Annexe : Projet de Convention**

2022 - 168



## **Convention cadre entre les communes de Serre les Sapins et de Franois, le SIVOM Franois Serre les Sapins et la société ESCAPA'D dans le cadre du projet de salle Sport- Santé**

### **Entre : Commune de Serre les Sapins**

Adresse : 16 Rue la Machotte 25770 SERRE LES SAPINS

E-mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Téléphone : 03 81 59 06 11

Représenté par : Monsieur Baulieu Gabriel

Qualité : Maire de la commune

*Ci-après dénommée "La commune de Serre les Sapins"*

### **Entre : Commune de Franois**

Adresse : Place Maurivard 25770 FRANOIS

E-mail : mairie.franois@wanadoo.fr

Téléphone : 03 81 48 20 90

Représenté par : Monsieur Bourgeois Emile

Qualité : Maire de la commune

*Ci-après dénommée "La commune de Franois"*

### **Entre : SIVOM Franois / Serre les Sapins**

Adresse : 16 Rue la Machotte 25770 SERRE LES SAPINS

E-mail : sivom.serre.franois@orange.fr

Téléphone : 03 81 59 06 11

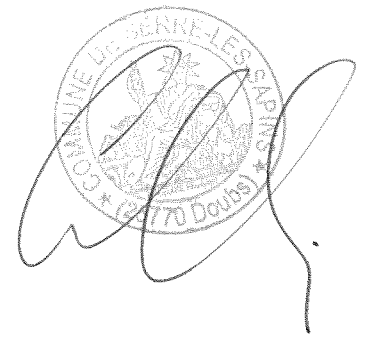
Représenté par : Madame Valérie BRIOT

Qualité : Présidente du SIVOM

*Ci-après dénommée "Le SIVOM"*

### **Et :**

**ESCAPA'D**, société par actions simplifiées (SAS), dont le siège social est au 4 chemin des Molluès 25 410 Villars Saint Georges, N° SIRET 83112732900017, représentée par Johanna Schneider-Ceballos, Jérôme Rabbe et Quentin Jacquinot, en qualité de dirigeants associés.



Ci-après dénommé "Le prestataire"  
 Ci-après dénommé "ESCAPA'D"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## Préambule

### **Présentation de la commune de Serre les Sapins, commune de l'Ouest Grand Bisontin,**

Serre les Sapins compte environ 2 100 habitants, d'une population à la pyramide des âges très étagée qui suggère un intérêt égal de la petite enfance à l'accompagnement au vieillissement.

Son école et son Centre Périscolaire géré par l'AFR accueillent plus de 200 enfants, dans des locaux spacieux et très récemment rénovés.

Serre les Sapins fait partie de la Communauté Urbaine de grand Besançon Métropole qui est désormais chargée de nombreuses compétences : voirie, éclairage public, collecte et traitements des déchets, développement économique et touristique etc... Le service d'eau potable, compétence également communautaire est assuré via le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'ognon.

Mais, au plan de la proximité Serre les Sapins se caractérise par un tissu associatif dynamique avec comme singularité d'être commun avec la Commune de Franois, commune avec laquelle Serre les Sapins entretient des liens de voisinage étroit, et développe une coopération sans cesse croissante particulièrement à travers le SIVOM Franois / Serre, mais pas seulement. C'est la raison pour laquelle toutes les considérations évoquées dans la présente convention concernant indistinctement les instances et les populations de Serre les Sapins et de Franois.

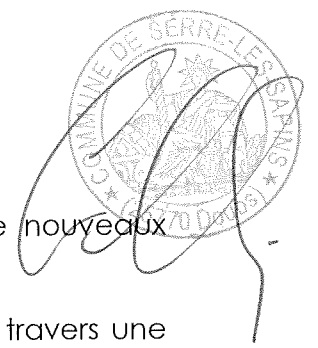
De longue date, la Commune de Serre les Sapins, par l'aménagement de son territoire, par l'ouverture et l'accès du public à ses espaces naturels, et par son soutien aux initiatives associatives et du CCAS, a commencé à investir le champ du sport pour tous, davantage axé vers le sport à une finalité de « bonne santé » qu'à une finalité de compétition davantage portée par la Commune de Franois.

Très récemment, la commune a créé et ouvert (gestion confiée à l'AFR) la Maison du Mieux Vivre, tant à la fois Espace de vie Sociale, et Maison des transitions aux activités éducatives tournées vers l'accompagnement de la population aux transitions indispensables (alimentation, énergie, ...).

Par ailleurs, Serre les Sapins qui accueille dans ses locaux le Centre Médico-Social du Secteur depuis 1992, a ouvert une zone de développement dédiée aux activités sociales et médicales (de santé). Plusieurs acteurs de la santé y sont installés.

Mais, fort d'un nouvel espace inscrit dans le PLU, la commune s'implique à donner un nouvel élan à cet espace santé qui a pris la forme d'un « pôle santé » entre tous les acteurs proches installés sur Serre les Sapins et Franois. L'ambition, partagée entre

2022 - 170



Serre les Sapins et Franois, c'est d'accueillir un nombre significatif de nouveaux acteurs médicaux sur le site (généralistes et spécialistes).

C'est à partir de tout cet investissement passé et présent, mais aussi à travers une implication dans le Contrat local Santé de GBM, que la Commune de Serre les Sapins porte la volonté d'installer sur son territoire une salle de Sports Santé.

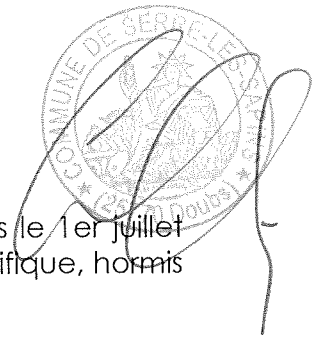
#### Les Contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre du titre IV de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " La mise en oeuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social".

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé, de Besançon Grand Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS, afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professionnels de santé libéraux, aux représentants d'associations d'usagers agréées et aux usagers de prendre connaissance des actions du contrat.



La politique de Grand Besançon Métropole en matière de santé

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole créée depuis le 1er juillet 2019, n'avait pas jusqu'à présent développé de politique de santé spécifique, hormis par le biais de sa politique économique.

Néanmoins, à travers ses différentes compétences telles que les transports et la mobilité, l'habitat, l'économie, le développement durable et la transition énergétique, la politique de la ville et les coopérations territoriales, cet échelon intercommunal constitue à la fois un périmètre et un levier naturels pour un contrat élargi.

Le secteur de Besançon qui représente plus de la moitié de la population de la communauté urbaine, via la ville de Besançon, a décidé de s'engager dans deux contrats successifs depuis 2012. Ces contrats comportaient 28 actions sur 3 axes ayant pour finalité la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

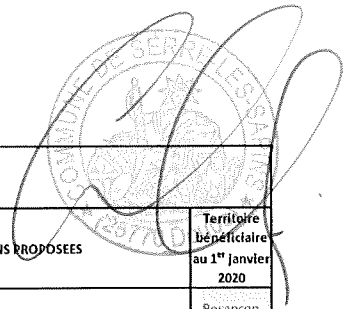
Cette ambition peut être désormais partagée à l'échelle du Grand Besançon Métropole. A cet effet, une enquête vient d'être réalisée sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, auprès de la population, des professionnels et des élus. Ce diagnostic permettra d'alimenter le contrat qui est un outil dynamique et de nature évolutive. Ainsi un quatrième axe dédié au domaine de la santé-environnement est d'ores et déjà inscrit dans cette réflexion.

En outre, GBM investit depuis plusieurs années dans l'accompagnement à la recherche dans le domaine de la santé, le soutien aux entreprises de ce secteur (dispositifs médicaux et nouveaux médicaments etc.), la construction pour début 2020 d'un bâtiment high-tech dédié aux innovations dans la santé (bio innovation), une technopole santé, un Fab Lab1 pour le bien être, bien vieillir et la santé, le sport santé, avec notamment Grandes Heures Nature.

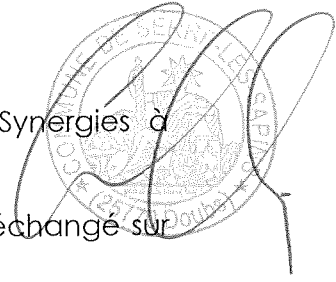
Ces projets se coordonnent avec les stratégies du CCAS en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de formation des seniors aux outils numériques.

Ils s'accompagnent de développement d'infrastructures adaptées, tel un DATA CENTER labellisé pour l'hébergement de données de santé, qui pourront permettre aussi d'analyser de façon sécurisée l'ensemble des données récoltées à l'occasion de la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat local de santé et d'en améliorer le contenu.

Les orientations stratégiques et les actions du Contrat local Santé



Contrat Local de Santé Grand-Besançon 2020 - 2024				
Annexe 1 : Tableau de synthèse Axes, Objectifs, Actions				
AXES DU CLS 2020-2024	OBJECTIFS PRIORITAIRES	Fiches Actions	MAITRES D'OUVRAGE, PORTEURS & ACTIONS PROPOSEES	Territoire bénéficiaire au 1 <sup>er</sup> Janvier 2020
AXE 1 Favoriser l'accès aux soins de tous les Grand-Bisonnins.e.s et notamment des personnes les plus vulnérables	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.1 Lutter contre le non-recours aux droits communs et aux soins des personnes les plus fragiles	FA 1	CCAS de Besançon : > Mutuelle pour tous ; repérage et accompagnement des personnes non requérantes ; > Développer la connaissance réciproque des professionnels du sanitaire (libéraux et SOS médecins) et du social (CCAS) pour améliorer les parcours de santé des personnes prises en charge.	Besançon non concerné
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.2 Développer l'exercice coordonné pour améliorer l'accès aux soins de tous les habitants	FA 2	ARS : > Accompagner la création d'une ou plusieurs Communautés Professionnelles Territoriales en Santé (CPTS) qui devront prioritairement répondre aux besoins identifiés sur le territoire ; améliorer l'accès aux spécialistes (ophtalmologistes et gynécologues), améliorer l'accès aux soins non programmés, améliorer les modalités de sortie d'hospitalisation. > Accompagner les projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) émergents sur le territoire (à ce jour : Grandfontaine et Planoise).	territoire du Grand Besançon Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.3 Réduire les risques induits par les addictions et le non recours aux soins	FA 3	ANPAA, Soléa & Aides : Equipe mobile d'addictologie, mixte CSAPA/CAARUD, pour aller à la rencontre des personnes souffrant de toxicomanie, sur leur lieu de consommation, agir sur la réduction des risques et favoriser le recours aux soins.	Besançon Planoise
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.4 Favoriser le recours des personnes sans domicile fixe et/ou précarisées, à des soins de santé adaptés et aux droits	FA 4	Boutique Jeanne Antide : FA 4-1 Actions de santé : Consultations médicales gratuites des personnes SDF, accompagnement dans le domaine de l'hygiène-santé et soins vétérinaires à leur animal. Croix Rouge Française : FA 4-2 Accueil Santé Social (remplacement CASO Médecins du Monde) Séquan : FA 4-2 Soins dentaires humanitaires (installés dans les locaux de la Croix Rouge)	territoire du Grand Besançon territoire du Grand Besançon
AXE 2 Déployer sur l'ensemble du territoire Grand-Besançon Métropole, et plus particulièrement dans les zones fragilisées, des actions de prévention et de promotion de santé publique	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.1 Lutter contre les addictions, en privilégiant la prévention précoce	FA 5	ANPAA : Prévention de la consommation du tabac en milieu scolaire (classes CM1 CM2) en agissant sur les compétences psychosociales.	Besançon et QPV
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.2 Favoriser l'inclusion sociale en changeant le regard des habitants du GBM, sur les handicaps et le vieillissement	FA 6	CCAS de Besançon : BUS - Balade dans l'univers des sensibilisations ; Journées de sensibilisation aux handicaps à destination des enfants, des salariés, des administrations, etc.	Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.3 Mener des actions de prévention et de promotion de la santé, auprès des habitants des quartiers politique de la Ville	FA 7 + annexe (page 2)	Ville de Besançon, Direction Hygiène Santé (DHS): Atelier Santé Ville (ASV) "Promotion et éducation à la santé" sur des thématiques reconnues comme des déterminants de santé : nutrition, hygiène bucco-dentaire, parentalité, sport-santé et de l'Activité Physique Adaptée, vaccination, dépistages des cancers, etc).	QPV
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.4 Encourager, soutenir et développer les actions relatives au sport-santé	FA 8	Ville de Besançon, DHS et ARS : Encourager le sport-santé, dans toutes ses expressions > Suivre, accompagner et coordonner l'ensemble des projets identifiés "sport-santé" > Soutenir les dispositifs "Sport sur ordonnance" et "PASS" pour permettre à un plus grand nombre d'habitants du territoire, et des QPV, de bénéficier d'Activités Physiques Adaptées > Contribuer à la formation et à la sensibilisation des professionnels, pour promouvoir le sport sur ordonnance et l'APA.	territoire du Grand Besançon
AXE 3 Accompagner vers l'autonomie et un meilleur niveau de santé, les Grand-Bisonnins.e.s qui le souhaitent ou qui en ont le plus besoin	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.1 Veiller au bien-être psychique et à la santé mentale des enfants et des adolescents	FA 9	Centre Hospitalier de Novillars - Maison de l'adolescent/RésAdo : Dispositif « Paroles en tête ».	Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.2 Soutenir les parents dans la parentalité et le développement des compétences psychosociales des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, pour les accompagner dans leur autonomie en matière de santé	FA 10	IREPS et ARS : FA 10-1 PASS SANTE JEUNES : - Le Site PSJ, un outil d'information pour les jeunes et leur entourage ; - Le site Pass/Santé pro une plateforme de formation en e-learning. Soléa-Bis : FA 10-2 Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité d'adolescents de 12 à 16 ans (PSFP12-16).	Grand Besançon Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.3 Accompagner et soutenir vers un processus de rétablissement global, les personnes souffrant d'addictions et/ ou de troubles psychiques	FA 11	CCAS de Besançon : FA 11-1 Dispositif « Un chez soi d'abord » : dispositif novateur à l'intention des personnes sans domicile stable et souffrant de troubles psychiques. CSAPA-Soléa et CCAS : FA 11-2 Dispositif TAPAJ - Travail Alternatif Payé à la Journée : favoriser le retour à l'employabilité des jeunes adultes, de 18 à 25 ans, souffrant d'addictions.	Grand Besançon Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.4 Accompagner les adultes et les aînés en souffrance psychique	FA 12	CCAS de Besançon : CLSM - Conseil local de santé mentale > Cellule de situations complexes : réflexion partagée afin de soutenir et d'améliorer les accompagnements des personnes en souffrance psychique. > Des commissions thématiques élaborent des projets et mettent en place des actions *Commission communication : construction d'un support de communication *Commission vieillissement : Projet santé-mentale des aînés *Commission logement : réponse AAP un chez soi d'abord (UCSA : cf. Fiche Action 11-1) *Commission inclusion / désigmatisation : préparation des Semaines d'information de la santé mentale (SISM).	territoire du Grand Besançon
AXE 4 Promouvoir un environnement favorable à la santé de tous les Grand-Bisonnins.e.s	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.1 Veiller à la qualité de l'air extérieur	FA 13	Services environnement de l'ARS et de GBM : Protection de la Qualité de l'air extérieur : FA 13-1 Lutte contre l'ambroisie. Ville de Besançon, DHS - Université de Franche-Comté : FA 13-2 Pollinarium sentinelle.	Grand Besançon Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.2 Veiller à la qualité de l'air intérieur	FA 14	ATMO - Ville de Besançon, DHS : FA 14-1 Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire. Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 14-2 Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et à la santé.	Besançon Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.3 Promouvoir un urbanisme favorable à la santé	FA 15	Ville de Besançon, Direction Hygiène-Santé : FA 15-1 Evaluation d'Impact en Santé (EIS). Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 15-2 Sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire.	Besançon Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.4 Encourager une alimentation envisagée dans sa globalité, favorable à la santé et respectueuse de l'environnement	FA 16	Ville de Besançon, DHS : FA 16-1 Cuisine éducative "De la fourche à la fourchette : la santé en cuisinant". Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 16-2 Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet santé.	Besançon et QPV Grand Besançon
Fonctions support du CLS	Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du "Contrat Local de Santé"	FA 17	ARS et Ville de Besançon - DHS : Création et co-financement d'un poste à temps plein de coordinateur Contrat Local de Santé	Grand Besançon



Les axes d'implication de la Commune des Serre le Sapins et les Synergies à développer

Au printemps 2022, la Commune de Serre les Sapins et ESCAPA'D ont échangé sur leurs projets respectifs de Salle de Sports Santé.

Cette Communauté d'intentions confirme sans doute leur pertinence dans un contexte de profonde évolution à la fois par une prise de conscience des pratiques et comportements de nature à mieux préserver le capital-santé de chacun (notion déclinée dans le Contrat Local Santé de Grand Besançon Métropole) et par un net accroissement du recours au sport en tant que thérapeutique, ou en tant que complément à différentes thérapies.

Ce sont ces considérations, ajoutées à l'implication communale dans ce qu'on qualifie de transitions auxquelles est confrontée la société, voire l'humanité, qui ont conduits Serre les Sapins à concevoir le projet visant à doter le territoire local (à caractère au moins intercommunal de François/Serre les Sapins) d'une salle de Sports Santé.

Ce projet, important (estimé à 1 500 000 €) en était alors au stade initial.

Pour autant, la commune considère tout à fait intéressant l'échange du printemps dès lors qu'il serait susceptible d'initier un approfondissement commun de nature à déboucher sur un utile partenariat fait de complémentarités mobilisées au service d'un projet commun.

En effet, dans cette affaire, la priorité communale c'est d'atteindre l'objectif assigné d'offrir aux habitants des deux communes un espace et des services leur permettant d'accéder à une offre de « Sports Santé », soit dans une démarche personnelle de « préservation de la santé », soit dans le cadre de prescriptions médicales directement accompagnées ou non.

Ceci étant exprimé en tant que volonté politique de répondre à un besoin des populations (besoin à combler mais aussi à susciter), la commune considère que si cet objectif peut être atteint dans des conditions satisfaisantes grâce à des initiatives et à des investissements privés, il ne sera pas nécessairement dans la mission de la commune d'engager des crédits publics pour y parvenir.

Tel est l'objet de la présente convention que de décrire les modalités selon lesquelles l'objectif communal pourra être atteint grâce et avec le concours de la société ESCAPA'D.

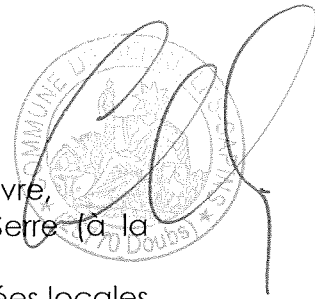
C'est pourquoi, dans l'esprit de la conclusion à l'échange précédent, il est proposé d'approfondir ensemble la réflexion esquissée afin d'abord de vérifier que le projet d'ESCAPA'D est de nature à répondre aux attentes des habitants (types d'offres, accès individuels, accès associatifs, notion de tarification, etc...), pour aussitôt mettre au point le présent dispositif conventionnel formel comprenant évidemment ce qui est évoqué ci-avant, mais aussi, l'intégration d'ESCAPA'D dans le milieu local à travers :

- Les modalités d'utilisation du territoire (espace forestier particulièrement),
- Les éventuelles utilisations de locaux proches au CCSL et au DOJO (via le SIVOM),



2022 - 174

- Les complémentarités dans les animations avec la Maison du Mieux Vivre,
- Une association au développement du « pôle santé » de Franois/Serre (à la jonction des deux communes sur la RD 108),
- Une exploration des synergies potentielles avec les structures organisées locales à travers les clubs et associations présents et à venir et visant tous les âges, de l'Ecole Maternelle (voire de la crèche), au Club de l'Amitié des anciens.
- Etc...



Ce sont tous ces éléments établis et vérifiés qui conduiront la commune, comme envisagé plus haut, à suspendre son projet de salle de sports santé en faveur de celui d'ESCAPA'D dès lors qu'il sera démontré que les besoins portés par la commune pourront être satisfaits sur le fond et dans la forme.

### - Présentation de la société ESCAPA'D

**ESCAPA'D** est une société qui a été créée en septembre 2017 par trois enseignants en Activité Physique Adaptée (Mme Johanna SCHNEIDER CEBALLOS, Mr Jérôme RABBE et Mr Quentin JACQUINOT) afin de développer et compléter l'offre existante en Sport-Santé (en lien avec les dispositifs régionaux existants) en développant notamment l'offre dans les milieux ruraux (compte tenu de la ruralité de notre territoire et l'absence d'offre de ce type dans ces zones) en s'inscrivant dans une démarche « qualité-sécurité ».

ESCAPA'D est une société composée de plusieurs axes d'activités (cf Figure 1) qui sont, pour chacune d'elle, en plein développement.



Figure 1 : Présentation des 4 axes d'activités de la société ESCAPA'D

### Particuliers

ESCAPA'D propose des prises en charges individuelles (à domicile ou à l'extérieur) mais le plus généralement nous essayons de développer et



proposer des APA collectives dans le but de lutter contre l'isolement social et donc favoriser la cohésion et les interactions sociales. A ce jour, les séances proposées directement pas ESCAPA'D représentent peu de créneaux car l'objectif de la société est avant tout de développer l'APA à travers les associations et établissements de santé (B to B) afin que les patients portent eux même le développement de l'APA et deviennent ainsi un peu plus acteur de leur santé (Figure 2).

**Figure 2 :**  
Cartographie des séances d'APA en cadres par ESC

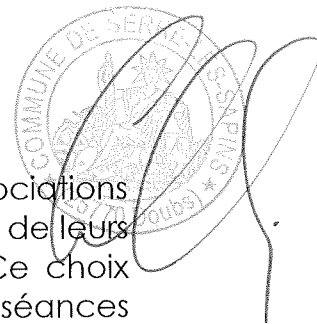


## APA'D et listing des partenaires

A ce jour, ESCAPA'D prend déjà en charge environ 360 personnes/mois, principalement atteintes de pathologies chroniques, sur plusieurs départements (Doubs, Jura) et principalement dans des zones rurales (certaines faisant parties de ZRR) avec des activités variées (séances « aquagym adaptée », séances APA en visioconférence, séances de « marche adaptée », etc...) en partenariat ou non avec des associations et établissements de santé.

### Associations & établissements de santé

Comme évoqué précédemment, ESCAPA'D a toujours souhaité développer l'APA en partenariat avec des associations (sportives, de patients, etc...) ou des établissements de santé (Figure 2). Cette stratégie a pour but d'investir pleinement les partenaires dans le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) à des fins de santé et la réduction des



comportements sédentaires au sens large, mais surtout que les associations de patients portent des messages de prévention et de santé auprès de leurs adhérents afin de les rendre davantage acteurs de leur santé. Ce choix avait également pour objectif de diminuer les coûts d'accès aux séances d'APA et donc de limiter autant que possible le frein financier (principal frein à l'accès à l'AP en plus de l'accès géographique, cf rapport « Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : Comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ? ; France Stratégie, 2018). ESCAPA'D a d'ailleurs participé à la labélisation de deux associations partenaires par le Réseau Sport Santé et donc la Maison Sport-Santé « Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté » afin que les adhérents puissent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du dispositif PASS.

### Recherche et développement

Par ailleurs, ESCAPA'D souhaite être un membre actif dans la recherche et participe déjà en tant que prestataire de services (Bilan condition physique et séances d'APA à domicile) dans le cadre de l'essai clinique QUALIOR (*faisabilité et efficacité d'un programme d'activité physique adaptée standardisée et encadrée à domicile chez des patients bénéficiant d'une thérapie ciblée orale pour un cancer métastatique : Essai de phases II-III randomisé de l'intergroupe Unicancer-AFSOS soins de support*).

Prochainement, ESCAPA'D interviendra pour les mêmes missions dans l'essai clinique OPTIMIST (*Étude de phase II évaluant l'intérêt clinique d'un schéma thérapeutique : réhabilitation physique et nutritionnelle associée à une polychimiothérapie par Docetaxel, Cisplatine et 5-fluorouracile à doses modifiées (DCFm), pour la prise en charge des cancers des voies aérodigestives supérieures localement avancés chez les patients âgés ou fragiles*).

ESCAPA'D accompagne également les étudiants dans leur formation en réalisant des vacations à UFR STAPS et à l'UFR Santé de Besançon mais également en accueillant chaque année, dans le cadre des différents projets de recherche mentionnés précédemment mais aussi sur les projets que mène directement la société, des étudiants de tous niveaux (Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, mention APAS, Master 1 et 2 APAS). La société souhaite impérativement maintenir le lien entre les établissements de santé ou associations partenaire et l'Université (UFR STAPS de Besançon notamment) afin d'être un acteur à part entière de la recherche et de formation (des étudiants et des professionnels).

Les professionnels d'ESCAPA'D sont également membres de sociétés savantes ou professionnels (ACAPS, SFP-APA, AFSOS, etc...) et participent activement à la rédaction de référentiels ou documents à destination de professionnels de terrain.

ESCAPA'D est également référencé par la mutualité des sportifs, la MGEN et la MAIF ou encore la Mutualité Française dans le cadre des programmes « Sport sur ordonnance » ou « Sport-Santé » qu'ils portent, ce qui permet à

certaines adhérents (d'associations partenaires ou propre clients) de bénéficier d'une prise en charge financière (d'une partie ou de la totalité) des frais liés à la pratique d'APA. De plus, nous avons également recensé l'ensemble des mutuelles et assurances qui peuvent, à ce jour, participer au financement (en partie ou totalité) de l'APA et lever encore le frein financier.

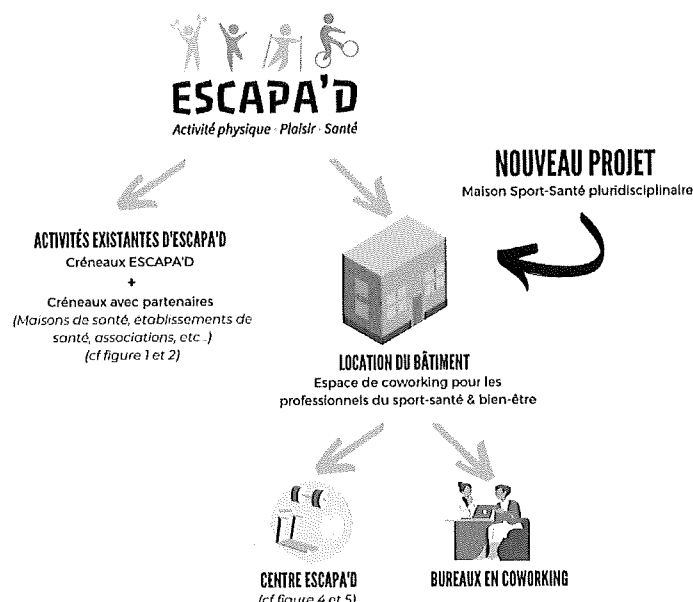
## 1. Description de la salle « Sport Santé » et son fonctionnement

### • Contexte

ESCAPA'D est déjà un acteur territorial implanté localement et reconnu mais également intégré dans de nombreux réseaux de santé et partenaires de plusieurs établissements de santé et associations. L'intérêt de la location d'un bâtiment type ERP (Centre ESCAPA'D, cf figure 3) permettrait à la société d'accueillir davantage de patients mais également de proposer dans un même lieu une offre de soins de santé et de bien-être avec la location de cellules commerciales aux professionnels paramédicaux et spécialisés dans les interventions non médicamenteuses (Figure 3).

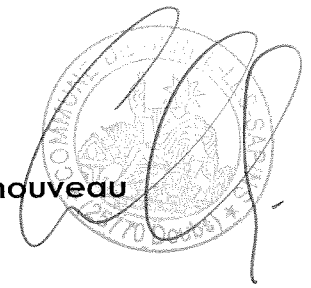
Comme évoqué précédemment, l'objectif d'ESCAPA'D est de développer l'offre en APA à l'échelle d'un territoire et non pas se concentrer sur un lieu unique. Par conséquent, en plus de la location du bâtiment qui nous permettrait d'avoir un lieu pouvant accueillir du public (Centre ESCAPA'D – Salle Sport-Santé pluridisciplinaire ; Annexe 2), nous souhaitons poursuivre le développement, initié il y a déjà 4 ans, dans les zones rurales.

Actuellement, environ 360 personnes bénéficient des séances APA chaque mois par le biais de nos propres créneaux mais surtout à travers les différents partenariats avec des associations et établissements de santé. Ainsi, l'ouverture du centre permettrait ainsi d'augmenter le nombre de personnes prises en charge avec une capacité d'accueil estimée (au regard des locaux et du planning d'ouverture) à 400 personnes/mois maximum.



3 :

Figure



## Présentation schématique des activités d'ESCAPA'D et du nouveau projet (location d'un bâtiment)

### • Objectifs de la salle Sport-Santé

Les principaux enjeux d'ESCAPA'D sont de développer et compléter l'offre existante en Sport-Santé (en lien avec les dispositifs régionaux existants) en développant notamment l'offre dans les milieux ruraux (compte tenu de la ruralité de notre territoire et l'absence d'offre de ce type dans ces zones) en s'inscrivant dans une démarche « qualité-sécurité ».

#### Objectif principal :

- Promouvoir et développer le « Sport-Santé » afin de faciliter le recours à l'activité physique adaptée notamment auprès des publics cibles (cf-ci-dessous).

#### Objectifs secondaires :

- Favoriser un mode de vie actif et donc lutter contre la sédentarité, le manque d'activité physique et sportive,
- Améliorer la condition physique et psychique ainsi que le développement des relations sociales des pratiquants,
- Faciliter l'intégration des publics cibles dans un programme d'activité physique et/ou sportive et renouer durablement avec une telle activité, dans la perspective de l'amener vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique,
- Assurer l'accompagnement des publics cibles et jouer le rôle d'interface entre l'ensemble des professionnels de santé, du social, du sport mais également les médecins traitants, réseaux et établissements de santé.
- Informer, sensibiliser et former sur les bénéfices de la pratique d'activité physique et/ou sportive à des fins de santé.

### • Publics cibles :

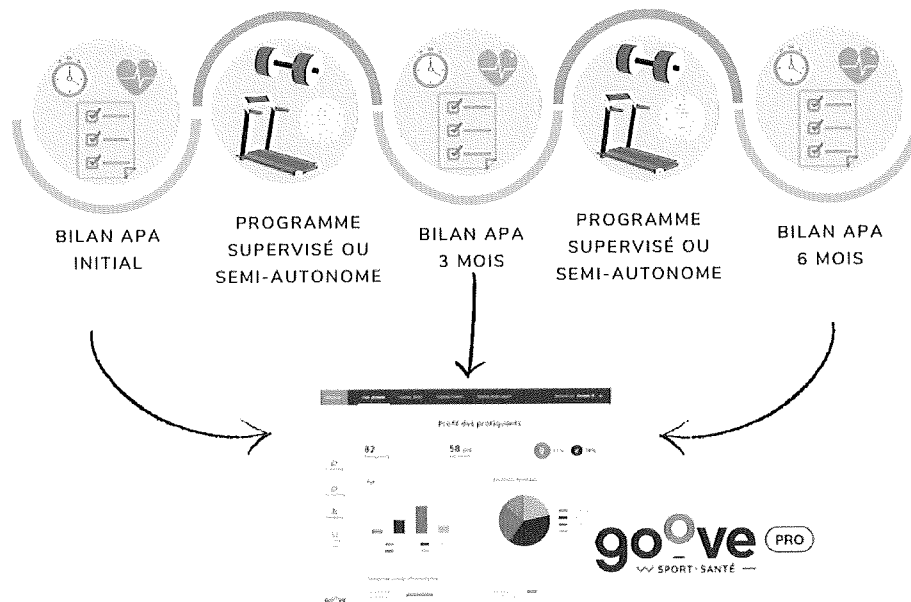
Compte tenu de l'expertise des professionnels qui la composerait, ils prendraient principalement en charge les personnes atteintes de maladies chroniques ou en ALD mais également les personnes fortement sédentarisées, en situation de handicap ou au niveau d'autonomie limitée.

Bien évidemment, les personnes sans problème de santé désireuses d'initier ou reprendre un activité physique adaptée et à des fins de santé mais également de prévention pourront également accéder à la salle.

### • Modalités et organisation de l'accueil et du suivi des personnes au sein du centre ESCAPA'D

Dans le cadre du centre ESCAPA'D (Annexe 2), chaque adhérent (avec ordonnance ou un certificat médical) réalisera avant le début de sa prise en charge un bilan de condition physique et motivationnel (conformément aux

recommandations de la HAS de septembre 2018 à l'intention des médecins). L'ensemble des résultats des tests seront colligés dans l'application Goove® ce qui permettra de faire le suivi ainsi que la comparaison des résultats au cours du temps (Figure 4).



**Figure 4 :**  
Exemple  
de  
parcours  
au sein de

#### la Maison Sport Santé ESCAPA'D

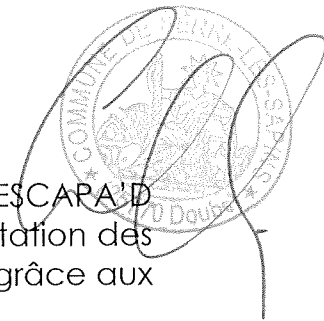
A l'issue du bilan initial et en fonction des résultats les pratiquants pourront alors accéder aux différents programmes sport-santé personnalisés. La fréquence des bilans dépendra du type de programme choisi par l'adhérent mais surtout de l'évolution de ce dernier. En effet, les bilans permettent d'ajuster les objectifs (à court et moyen terme) aux besoins et capacités des pratiquants. C'est l'occasion pour ces derniers de modifier les modalités du programme sport-santé (fréquence, type d'activité, etc...). L'ensemble des résultats pourront être transmis avec l'accord des patients à leurs médecins (Médecin traitant et/ou spécialiste référent).

- **Modalités de mise en place du programme sport santé personnalisé**

Au sein du Centre ESCAPA'D, le programme sport-santé se composera de 3 grandes formules et les adhérents, à l'issue d'un bilan initial pourront, avec ou sans engagement, choisir la fréquence des séances supervisées mais également la durée de leur engagement (mensuel, trimestriel, annuel). Le coût des séances est supporté par l'adhérent mais des aides financières peuvent-être proposées en fonction de la mutuelle ou assurance (liste exhaustive proposée à chaque adhérent lors du bilan initial et disponible sur le site internet).

Afin d'élargir notre offre de prise en charge et qu'elle devienne pluridisciplinaire, nous travaillons avec des diététiciens, sophrologue,

2022 - 100



réflexologue, masseur bien-être, etc... Les adhérents d'ESCAPA'D bénéficieront de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires (orientation des patients vers les professionnels qui utiliseront les locaux du bâtiment grâce aux contrats de co-working).

Comme évoqué précédemment, les séances extérieures avec ou sans partenaires (maisons de santé, associations, établissement de santé, etc...) seront maintenues et développées afin de continuer à augmenter l'offre en Sport-Santé sur les territoires ruraux.

- **Horaires d'ouverture de la salle**

Idéalement, quand Le Centre ESCAPA'D aura son rythme de croisière optimal, il sera ouvert de 10h à 20h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 13h. Ainsi, le centre sera ouvert au public 10h par jour et 4h le samedi ce qui fait un total de 54h par semaine.

- **Implication d'un réseau territorial,**

Actuellement, deux dirigeants d'ESCAPA'D sont formateurs au sein de la formation dispensée par le Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté pour les éducateurs sportifs qui interviendront dans le dispositif « PASS ». Malheureusement ESCAPA'D ne peut pas être référencée compte tenu de son statut juridique (société privée et non une association). De ce fait, nous proposons aux associations pour lesquelles nous intervenons de les aider à se faire labéliser afin que leurs adhérents puissent bénéficier du parcours patient (bilan condition physique + aides financières). Actuellement, 2 associations ont bénéficié de la labélisation et une troisième devrait être effective avant fin 2020. Cela concernerait alors plus de 110 bénéficiaires.

ESCAPA'D est également référencé dans l'annuaire régional des professionnels libéraux du réseau de cancérologie de Bourgogne Franche-Comté et celui de l'Institut Régional Fédératif du Cancer de Franche-Comté. Deux dirigeants sont d'ailleurs membres actifs du groupe de travail régional (Bourgogne Franche-Comté) et du groupe de travail Franc-Comtois comprenant les enseignants APA intervenants en cancérologie. ESCAPA'D est également identifié comme prestataire afin de faire des bilan APA dans le cadre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer (décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 et de l'arrêté du 24 décembre 2020).

- **Modalités de communication,**

Au-delà des informations relayées par le site internet de la société et qui sera un des axes de développement dans les prochains semestres, ESCAPA'D propose régulièrement des séances d'informations et conférences grand public sur l'intérêt de la pratique d'activité physique en prévention primaire,



secondaire et tertiaire (les thématiques varient en fonction du public), avec l'université ou nos associations partenaires. De plus, à travers notre page Facebook, des vidéos sur certaines thématiques spécifiques (séances de renforcement musculaire, conseils pour s'étirer, etc...) sont proposées régulièrement.

- **Liens avec d'autres programmes, etc**

Comme évoqué précédemment, nous souhaitons continuer à développer la labélisation des associations partenaires avec le « dispositif PASS » porté par le Réseau Sport-Santé Bourgogne Franche-Comté. De plus, ESCAPA'D est depuis plusieurs années référencée par le réseau régional de cancérologie (OncoBFC) et l'Institut Régional Fédératif du Cancer de Franche-Comté et sera prochainement intégré dans le dispositif du parcours global de l'accompagnement de l'après cancer afin d'effectuer les bilans APA et orienter les patients vers une pratique adaptée en fonction des dispositifs existants. ESCAPA'D est également référencé par des dispositifs « Sport-Santé » comme la MAIF, la MGEN, la Mutualité des Sportifs et participe également au dispositif « Bouger en douceur, stop à la douleur » organisé par la Mutualité Française du Doubs.

## **2. Description des interactions possibles avec la commune et avec le tissu associatif**

L'objectif de cette convention, au-delà de la présentation de la salle de « Sport Santé ESCAPA'D », est de pouvoir identifier les projets potentiels qui pourraient être développés en dehors de la salle Sport-Santé afin de compléter et développer les dispositifs existants mais également de créer du lien avec les acteurs (professionnels de santé, associations, etc...) du territoire sur les thématiques communes et dans le champ de compétences d'ESCAPA'D.

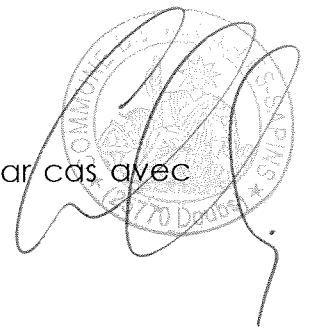
Plus globalement, l'objet de la présente convention vise à transformer ce qui aurait pu être une concurrence inappropriée (entre le projet ESCAPA'D et le projet porté par la commune) en partenariats formels et contractualisés « gagnant – gagnant » garant d'un développement du sport-santé sur le territoire utile à la santé des usagers et touchant le plus grand nombre possible d'habitants qu'il s'agisse de démarches s'inscrivant dans un parcours médicalisé, ou de démarches purement tournées vers la prévention, et l'entretien de la santé.

Ces partenariats seront instaurés avec la Commune de Serre les Sapins et la Commune de Franois, et le SIVOM, et avec le tissu associatif qui souhaitera se mobiliser sur cette thématique.



2022 - 182

Des conventions simples de partenariat seront établies au cas par cas avec chaque partenaire intéressé.



- **Les thématiques à contractualiser avec la Commune**

- La mise au point d'une offre publique d'accès aux services d'ESCAPA'D avec descriptions, tarifications, et modalités d'accès aux services via un partenaire collectif (association) ;
- Les modalités d'utilisation du territoire communal, la Commune s'engageant à ouvrir notamment ses espaces forestiers (sentier balisé, chemins, et espaces aménagés) à des activités ciblées d'ESCAPA'D ;
- Association au développement du « Pôle Santé » de François/Serre

ESCAPA'D souhaite créer des interactions importantes avec le pôle santé de François/Serre et les professionnels en proposant notamment :

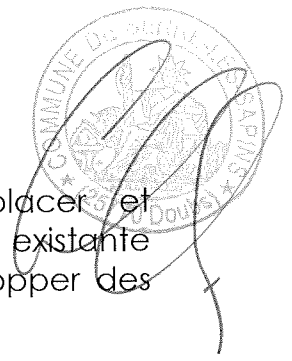
1 – Faire du lien sur la PEC dans la salle et par les professionnels par la transmission de bilans

2 – Proposition conférences/séances d'informations gratuites dans le cadre d'événements spécifiques (Octobre Rose, Mois sans tabac, Journée mondiale de l'obésité, etc...).

3 – Proposition de programmes pluridisciplinaires sur des thématiques spécifiques (cancer, diabète, obésité, etc...) co-organisés et animés par les professionnels de santé du pôle santé et d'ESCAPA'D.

D'autres formes de collaboration pourront être imaginées en concertation, au sein du groupe de pilotage du pôle santé.

- Complémentarité dans les animations avec la Maison du Mieux Vivre  
Dans la même lignée que ce qui a été évoqué dans le point précédent. ESCAPA'D souhaiterait pouvoir co-organiser avec les professionnels de santé du pôle santé ou les associations de la commune des actions ponctuelles (séances d'informations, conférences) mais également des programmes pluridisciplinaires et en utilisant notamment des ateliers de cuisine thérapeutiques.
- Lien avec les structures locales visant tous les âges  
ESCAPA'D souhaite pouvoir identifier et rencontrer les acteurs du territoire (associations notamment) ayant des projets autour de « l'activité physique et de la santé » ou souhaitant développer des projets sur ces thématiques. L'objectif est de pouvoir apporter une expertise auprès des associations et de collaborer dans la mise en place de projets communs afin de compléter ou développer une nouvelle offre ou action au sein même de l'association.



ESCAPA'D rappelle que l'objectif n'est pas de remplacer et concurrencer les offres existantes portées par les associations existante mais bien de collaborer avec ces dernières afin de développer des projets/services communs et/ou complémentaires.

- Utilisations des locaux proches au CCSL et au DOJO via le SIVOM  
Dans l'éventualité que les locaux d'ESCAPA'D soient saturés, il pourrait être envisageable d'utiliser ponctuellement les salles comme le CCSL et le DOJO. Dans cette hypothèse, les conditions d'utilisation (horaires, tarifs, etc.) seront arrêtés avec le SIVOM et la commune.
- Ces thématiques à contractualiser ne sont pas limitatives ; autant que nécessaire, d'autres pistes de partenariat à contractualiser pourront être explorées.

### 3. Clauses contractuelles

La présente convention est conclue pour une durée de .....

Elle prendra effet à compter du ...

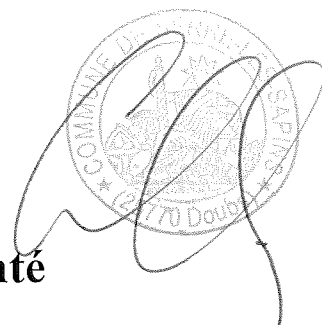
Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Tout changement et ajout de dispositions devra faire l'objet d'un accord entre les parties trois mois avant la prochaine échéance.

Fait en ... exemplaires le ... à ...

Les signataires

2022 - 184



## Annexe 1 : Localisation de la Salle Sport Santé pluridisciplinaire (bâtiment à la location)

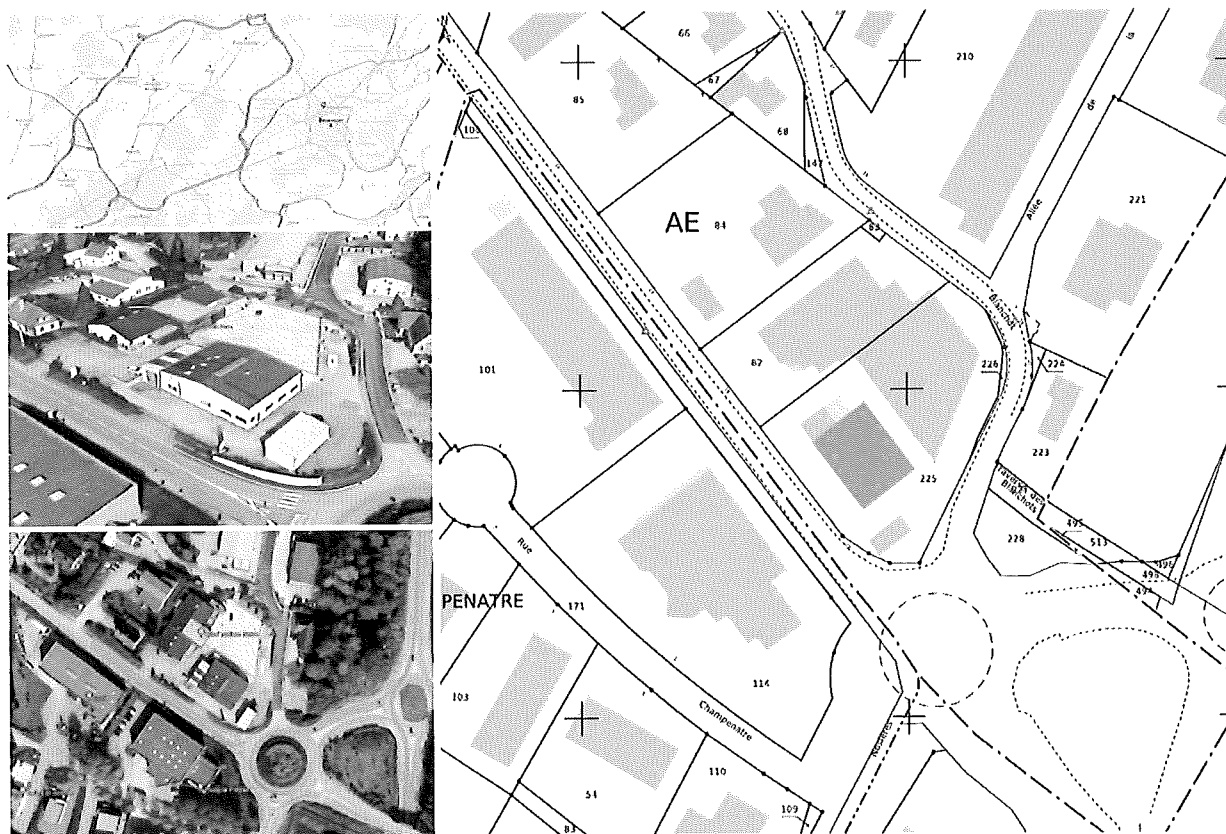
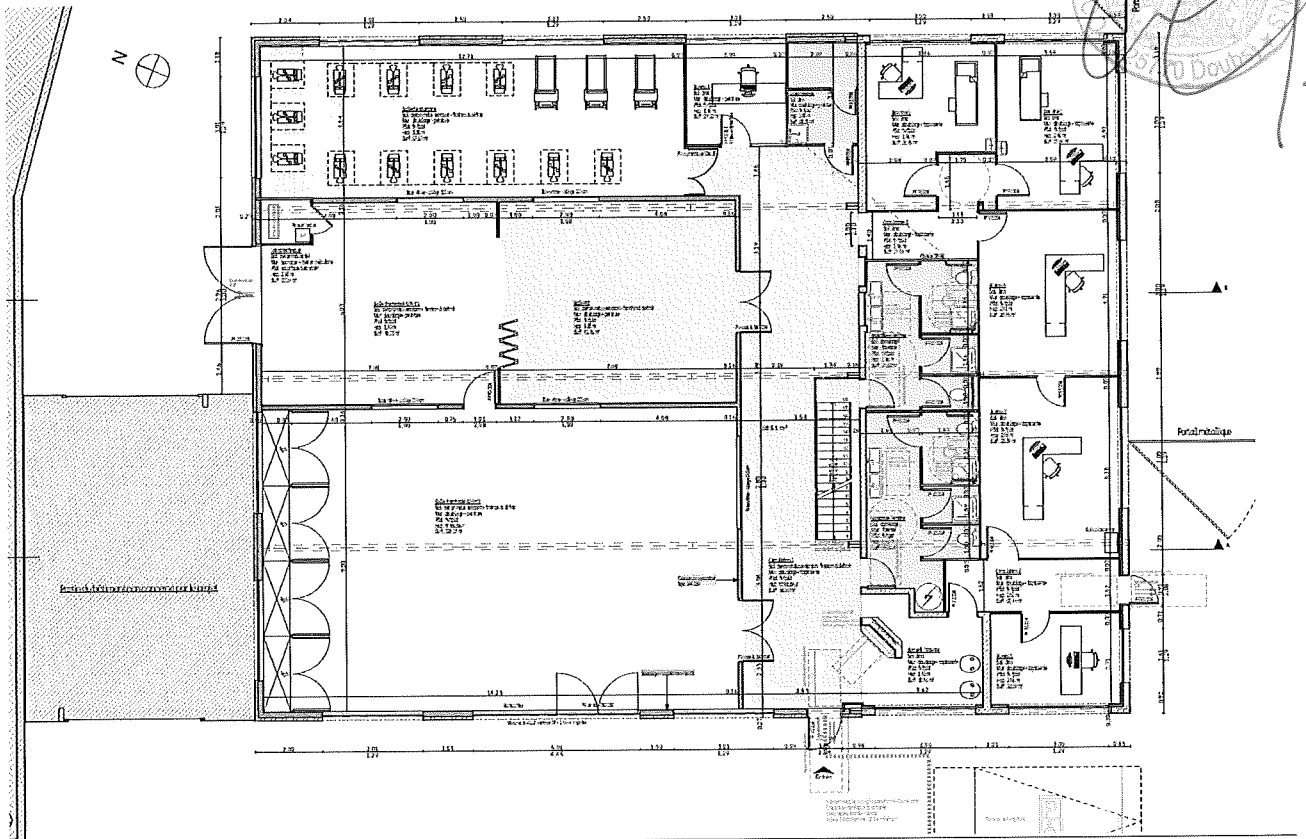
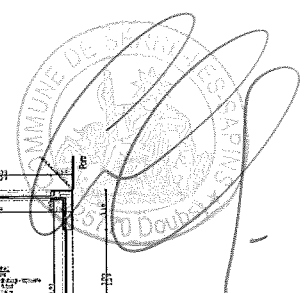


Figure : Localisation du bâtiment sur carte (27 Rue de la Gare, 25770 Serre les Sapins)

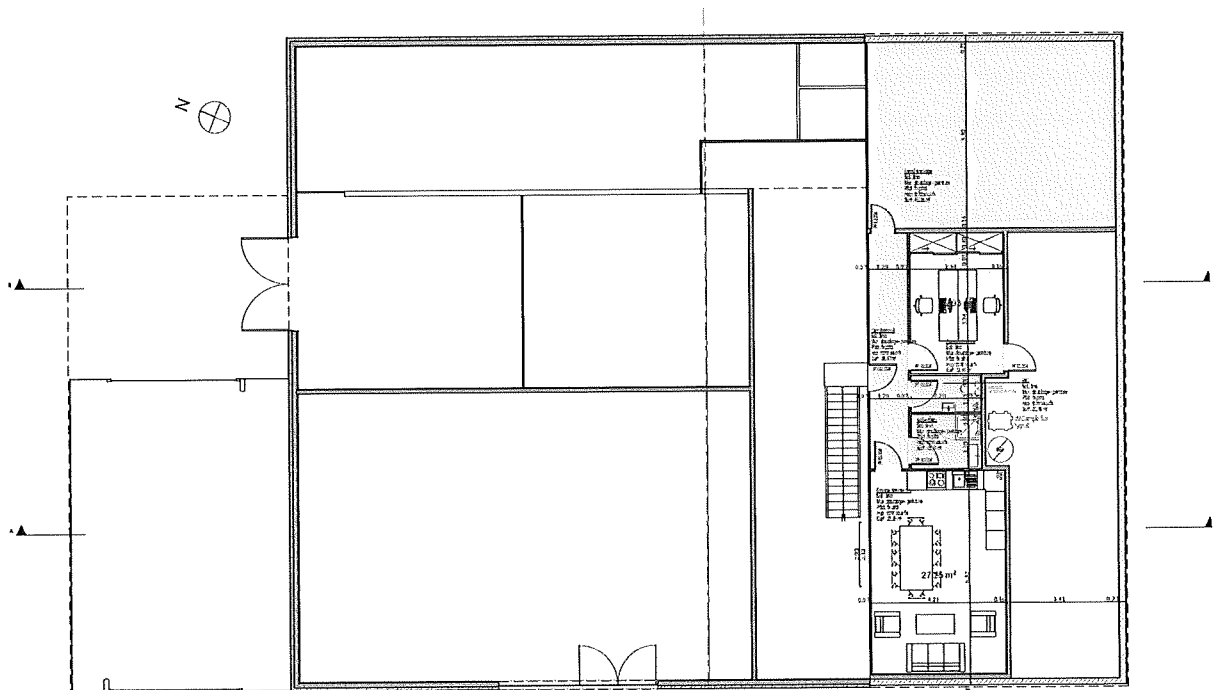
## Annexe 2 : Plans du Centre ESCAPA'D

### Salle Sport-Santé pluridisciplinaire

2022-185

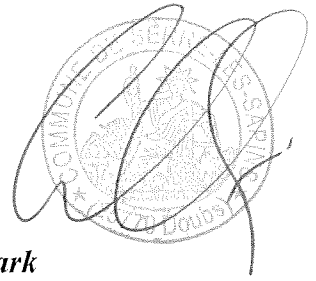


RDC – niveau 0



Niveau 1

2022 - 186



**13. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire**

***Etude de sol dans le cadre du projet de construction d'un skate-park***

*Dans le cadre de ses délégations, et suite à l'avancement du projet de construction d'un skate-park sur le territoire communal, Monsieur le Maire a signé un devis pour l'étude de sol avant travaux, pour un montant de 2 760€ TTC.*

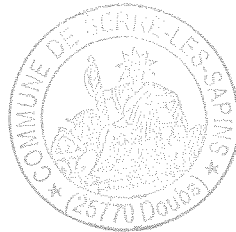
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.**

**Le secrétaire de séance,**

**Florence FARUCH**

**Le Maire,**

**Gabriel BAULIEU**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Gabriel Baulieu".